Soixante-quatrième année - N° 3277 — 11 chaabane 1395 (20 août 1975).

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

Édition en langue française — Textes législatifs et réglementaires

Le prix du numéro : 1 DH. — Numéro des années antérieures : 1,50 DH.
Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

ABONNEMENT	MAROC 1 an	MAROC 6 mois
Édition complète	60 DH	35 DH
Édition partielle	30 DH	20 DH

ÉTRANGER

Par voie ordinaire ou aérienne, les tarifs prévus ci-contre sont majorés des frais d'envoi, tels qu'ils sont fixés par la législation postale en vigueur.

DIRECTION ET ADMINISTRATION
Abonnement et publicité
IMPRIMERIE OFFICIELLE
Rabat-Chellah
Tél. : 250-24 et 250-25
C.C.P. 101-16 à Rabat

Prix des annonces :
La ligne de 27 lettres : **1,35 DH**
(Arrêté n° 399-66 du 24 safar 1386/14 juin 1966)

Les annonces légales et judiciaires prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ». Les textes doivent parvenir, au plus tard, le jeudi pour être publiés dans le numéro à paraître le mercredi de la semaine suivante.

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Office régional de mise en valeur agricole du Loukkos. — Création.

Dahir portant loi n° 1-74-238 du 11 rebia II 1395 (23 avril 1975) créant l'Office régional de mise en valeur agricole du Loukkos 1016

Décret n° 2-74-296 du 25 rebia II 1395 (7 mai 1975) fixant les limites territoriales de l'Office régional de mise en valeur agricole du Loukkos 1018

TEXTES PARTICULIERS.

Province de Kenitra. — Expropriation de propriétés.

Décret n° 2-74-411 du 30 safar 1395 (14 mars 1975) déclarant d'utilité publique la construction du barrage sur l'oued Grou et frappant d'expropriation les propriétés nécessaires (province de Kenitra) 1019

Province de Tanger. — Expropriations de parcelles de terrain.

Décret n° 2-75-430 du 1er joumada II 1395 (12 juin 1975) déclarant d'utilité publique la création d'un commissariat de police (4e arrondissement) au quartier Beni-Makada à Tanger et frappant d'expropriation la parcelle de terrain nécessaire à cette fin 1036

Décret n° 2-75-385 du 25 rejeb 1395 (4 août 1975) déclarant d'utilité publique l'extension du poste de transformation 225/63/20 kV de Tanger et frappant d'expropriation la parcelle de terrain nécessaire (province de Tanger) 1036

Décret n° 2-75-390 du 25 rejeb 1395 (4 août 1975) déclarant d'utilité publique les travaux de stabilisation des terres entre les P.K. 58+131 et 58+411 de la ligne du chemin de fer de Tanger à Fès et frappant d'expropriation les propriétés nécessaires (province de Tanger) 1036

Province de Marrakech. — Expropriation de parcelles de terrain.

Décret n° 2-75-387 du 25 rejeb 1395 (4 août 1975) déclarant d'utilité publique le fonçage du puits dit « Ourika II » à Marrakech et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires (province de Marrakech) 1037

Province de Nador. — Expropriation de parcelles de terrain.

Décret n° 2-75-386 du 26 rejeb 1395 (5 août 1975) déclarant d'utilité publique la rectification du tracé et l'élargissement de la plateforme et des ouvrages d'art, entre les P.K. 101+000 et 117+800, de la route principale n° 27 d'Oujda à Melilla par Ahfir, Berkane et Selouane et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires (province de Nador) 1037

Hydraulique.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 951-75 du 7 rejeb 1395 (17 juillet 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Chichaoua (province de Marrakech), au profit de M. Azraf Rahal ben Ali 1038

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 952-75 du 7 rejeb 1395 (17 juillet 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Marrakech-Banlieue (province de Marrakech), au profit de M. El Couch Boujemaâ 1038

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 955-75 du 7 rejeb 1395 (17 juillet 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Meknès-Banlieue (province de Meknès), au profit de M. Layachi M'Hamed, B.P. 198, Meknès 1038

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 956-75 du 7 rejeb 1395 (17 juillet 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Chichaoua (province de Marrakech), au profit de M. El Mghari Mohamed ben Ali 1038

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 957-75 du 13 rejeb 1395 (23 juillet 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Chichaoua (province de Marrakech), au profit de M. Hadj Houcine Jebara 1038

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 958-75 du 13 rejeb 1395 (23 juillet 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Chichaoua (province de Marrakech), au profit de MM. Salek ben Ali et frères, demeurant tous au douar Ali ben El Maâti Mjoune, fraction Tekna, tribu Guich-Sud, cercle de Chichaoua (province de Marrakech) 1038

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 950-75 du 19 rejeb 1395 (29 juillet 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Chichaoua (province de Marrakech), au profit de M. El Arabi Salem ben Hassan, demeurant au douar El Ibil, fraction Majoune, tribu Tekna, cercle de Chichaoua (province de Marrakech) 1039

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 953-75 du 19 rejeb 1395 (29 juillet 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Chichaoua (province de Marrakech), au profit de M. Mohamed ben Lyazid, demeurant au douar El Ibil, fraction Majjoune, tribu Tekna, cercle de Chichaoua (province de Marrakech) 1039

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 954-75 du 19 rejeb 1395 (29 juillet 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Chichaoua (province de Marrakech), au profit de M. Bakhouch Mahjoub 1039

Permis miniers.

Décision du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 580-75 du 30 rebia II 1395 (12 mai 1975) fixant les conditions de réattribution de permis miniers périmés ou annulés 1040

Liste des permis de recherche institués au cours du mois de juillet 1975 1043

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

Ministère des postes, des télégraphes et des téléphones.

Décret n° 2-74-472 du 26 rejeb 1395 (5 août 1975) fixant le mode de rétribution des auxiliaires chargés de gérer les établissements secondaires des postes, des télégraphes et des téléphones 1048

Ministère des affaires administratives, secrétariat général du gouvernement.

Arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement n° 892-75 du 13 rejeb 1395 (23 juillet 1975) fixant le nombre des postes téléphoniques des catégories B et C nécessaires à la bonne marche des services relevant du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire 1048

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Résultats de concours et d'examens 1049

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir portant loi n° 1-74-238 du 11 rebia II 1395 (23 avril 1975) créant l'Office régional de mise en valeur agricole du Loukkos.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sa Majesté Hassan II)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la constitution, notamment son article 102,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Titre premier

Dénomination — objet

ARTICLE PREMIER. — Il est créé, sous la dénomination d'Office régional de mise en valeur agricole du Loukkos, un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, placé sous la tutelle du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire.

Cet office a son siège à Ksar-el-Kebir.

ART. 2. — Les limites territoriales du ressort de l'office régional seront fixées par décret pris sur proposition du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, du ministre de l'intérieur, du ministre des travaux publics et des communications et du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé du plan et du développement régional.

ART. 3. — Dans le cadre de son programme d'intervention approuvé par le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, l'office régional est habilité à promouvoir ou poursuivre dans sa zone d'action, les travaux de remembrement, d'équipement du réseau d'irrigation et de drainage et, d'une façon générale, les aménagements tendant à améliorer la productivité agricole.

ART. 4. — Les ressources en eau destinées à l'usage agricole dans les limites de sa zone d'action sont affectées globalement à l'office régional par décret pris sur proposition conjointe du ministre des travaux publics et des communications et du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire. Pour la gestion des parties du domaine public hydraulique qui lui ont été ainsi affectées, l'office régional peut disposer, par délégation du ministre des travaux publics et des communications, des pouvoirs reconnus à ce dernier par le dahir du 11 moharrem 1344 (1er août 1925) sur le régime des eaux.

L'office régional exploite les ouvrages publics d'irrigation et d'assainissement situés dans sa zone d'action.

ART. 5. — L'office régional est chargé de favoriser la mise en valeur des exploitations agricoles et de participer à la formation

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

professionnelle des agriculteurs. Il réalise les opérations décidées par le gouvernement en matière foncière et de mise en valeur, en particulier sur le patrimoine de l'Etat et des collectivités.

Il peut distribuer les subventions accordées par l'Etat.

Il prête son concours aux organismes de crédit agricole pour l'instruction des demandes de crédits, la distribution des prêts et le contrôle de leur utilisation, notamment dans le cadre de son programme d'intervention.

ART. 6. — Pour la réalisation des opérations décidées par le gouvernement, visées aux articles précédents, l'office régional exerce les droits de la puissance publique par délégation, conformément à l'article 3 du dahir du 26 joumada II 1370 (3 avril 1951) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, tel qu'il a été complété et modifié.

ART. 7. — Avant le 30 octobre de chaque année, le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire présente au conseil des ministres un rapport sur les travaux et opérations effectués par l'office régional et les programmes de l'année suivante.

Titre II

Organisation administrative

ART. 8. — L'office régional est administré par un conseil d'administration présidé par le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire.

Le conseil est composé :

Du ministre de l'intérieur ou de son représentant ;

Du ministre des finances ou de son représentant ;

Du ministre des travaux publics et des communications ou de son représentant ;

Du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé du plan et du développement régional ou de son représentant ;

Du ministre chargé du commerce et de l'industrie ou de son représentant ;

Du haut commissaire à la promotion nationale ou de son représentant ;

Des gouverneurs des provinces de Tétouan et Kenitra ;

Des présidents des chambres d'agriculture de Tétouan et Kenitra ;

Des présidents des assemblées provinciales de Tétouan et Kenitra ;

Du directeur de la mise en valeur au ministère de l'agriculture et de la réforme agraire ;

Du directeur de l'office ;

Du directeur de la caisse nationale de crédit agricole ou de son représentant ;

Du directeur de l'Office de commercialisation et d'exportation ou de son représentant ;

De deux magistrats des tribunaux de première instance désignés par le ministre de la justice ;

Des conservateurs de la propriété foncière et des hypothèques de Tanger et Rabat ;

Toute personne qualifiée peut être appelée par le président à y siéger à titre consultatif.

Le conseil siège à Rabat.

Il peut se réunir au siège de l'office régional sur convocation de son président.

Il se réunit aussi souvent que les besoins de l'office régional l'exigent et au moins trois fois par an ; avant le 30 juin et avant le 30 novembre de chaque année pour l'examen des questions d'ordre économique de sa compétence ; avant le 15 août pour l'étude des questions financières et notamment pour arrêter le budget de l'exercice suivant.

ART. 9. — Le conseil d'administration :

Étudie les programmes d'intervention de l'office régional avant approbation par le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire ;

Arrête le budget et les comptes de l'office ;

Élabore les projets de nouvelles limites territoriales de l'office ;

Examine le rapport sur les travaux et opérations de l'office à présenter au conseil des ministres ;

Détermine les redevances des usagers et fixe les barèmes des prestations ;

Élabore le statut du personnel de l'office, qui est approuvé dans les conditions prévues par la législation en vigueur pour le personnel des établissements publics.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par les procès-verbaux signés par le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et transcrits sur un registre spécial.

ART. 10. — Un comité technique est chargé, dans l'intervalle des réunions du conseil d'administration, de suivre la gestion de l'office régional, de formuler des avis sur tous les problèmes intéressant l'activité professionnelle des agriculteurs et, éventuellement, de régler les questions pour lesquelles il aura reçu délégation du conseil.

Ce comité qui se réunit sur convocation de son président, comprend :

Le gouverneur de la province de Tétouan, président ;

Le gouverneur de la province de Kenitra ;

Un agent appartenant aux services locaux du ministère des finances, désigné par le ministre ;

Les représentants locaux du ministre des travaux publics et des communications à Tétouan et Kenitra ;

Le représentant du ministère d'Etat auprès du Premier ministre chargé du plan et du développement régional ;

Le représentant du haut commissaire à la promotion nationale ;

Le directeur de l'office ;

Un membre de chacune des assemblées provinciales de Tétouan et de Kenitra, désigné par l'assemblée intéressée ;

Les super-caïds et les caïds concernés ;

Les chefs des services provinciaux du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire désignés par le ministre ;

Les présidents des conseils communaux et des syndicats des communes comprises dans le ressort territorial de l'office ;

Deux membres de chacune des chambres d'agriculture de Tétouan et de Kenitra désignés par celles-ci parmi les ressortissants de l'office ;

Deux présidents de coopératives agricoles désignés par le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, sur avis du président du comité technique ;

Un représentant de l'Office de commercialisation et d'exportation.

Toute personne qualifiée peut être appelée par le président à y siéger.

Le comité technique se réunit aussi souvent que les besoins de l'office régional l'exigent et au moins une fois par mois.

Les délibérations du comité technique sont constatées par des procès-verbaux signés par le président, contresignés par le directeur de l'office et transcrits sur un registre spécial.

ART. 11. — L'office régional est dirigé par un directeur nommé dans les conditions fixées par le dahir n° 1-63-132 du 18 joumada II 1383 (16 novembre 1963) relatif aux emplois supérieurs et de direction de diverses entreprises.

Il exécute les décisions du conseil d'administration et, le cas échéant, du comité technique.

Il gère l'office régional et agit en son nom.

Il accomplit ou autorise tous actes ou opérations relatifs à son objet et représente l'office régional vis-à-vis de l'Etat, de toute administration publique ou privée et de tous tiers, fait tous actes conservatoires.

Il exerce les actions judiciaires avec l'autorisation du président du conseil d'administration.

Il assure la gestion de l'ensemble des services de l'office régional.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Il nomme le personnel dans le cadre et sous réserve des dispositions prévues par le statut du personnel et à l'exclusion de certains emplois dont la liste est arrêtée par le conseil d'administration et dont les titulaires sont nommés par le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire.

Il est habilité à engager les dépenses par acte, contrat ou marché dans les limites et conditions précisées par arrêté conjoint du ministre des finances et du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire. Il fait tenir la comptabilité des dépenses engagées, liquide et constate les dépenses et les recettes de l'office. Il délivre à l'agent comptable les ordres de paiement et les titres de recettes correspondants.

Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs et de ses attributions au personnel de direction de l'office régional.

ART. 12. — Le personnel de l'office régional est composé d'agents recrutés par ses soins et de fonctionnaires détachés de l'administration.

ART. 13. — L'organisation des services de l'office régional est fixée par arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire.

Titre III

Ressources et organisation financière

ART. 14. — Les ressources de l'office proviennent :

1° Des redevances payées par les usagers ;

2° Des produits et bénéfices provenant de son patrimoine et de ses opérations ;

3° Des produits et bénéfices provenant de la prestation de ses services ;

4° Des subventions de l'Etat ;

5° Des avances remboursables provenant du Trésor, d'organismes publics ou privés, ainsi que des emprunts autorisés par le ministre des finances, après avis du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire ;

6° Des subventions autres que celles précisées au paragraphe 4°, des dons, legs et produits divers.

ART. 15. — Sous réserve des dispositions particulières applicables aux établissements publics, l'office régional effectue ses opérations de recettes et de paiements suivant les lois et usages du commerce.

L'enregistrement comptable de ces opérations s'effectue dans le cadre d'un plan comptable et conformément aux instructions arrêtées par le ministre des finances.

Un agent comptable nommé par le ministre des finances exerce ses fonctions dans le cadre des dispositions du dahir n° 1-59-271 du 17 chaoual 1379 (14 avril 1960) organisant le contrôle financier de l'Etat sur les offices et établissements publics.

Les comptes sont soumis à l'examen de la commission nationale des comptes.

ART. 16. — Un contrôleur financier, nommé par le ministre des finances est chargé, conformément au dahir précité n° 1-59-271 du 17 chaoual 1379 (14 avril 1960), de suivre la gestion financière de l'office régional.

Il assiste, à titre consultatif, aux réunions du conseil d'administration et du comité technique.

Titre IV

Dispositions diverses

ART. 17. — Le présent dahir portant loi sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 11 rebia II 1395 (23 avril 1975).

Pour contreseing :
Le Premier ministre,
AHMED OSMAN.

Décret n° 2-74-296 du 25 rebia II 1395 (7 mai 1975) fixant les limites territoriales de l'Office régional de mise en valeur agricole du Loukkos.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir portant loi n° 1-74-238 du 11 rebia II 1395 (23 avril 1975) créant l'Office régional de mise en valeur agricole du Loukkos ;

Sur proposition du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, du ministre de l'intérieur, du ministre des travaux publics et des communications et du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé du plan et du développement régional ;

Après examen par le conseil des ministres, réuni le 3 hija 1394 (17 décembre 1974),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Le ressort de l'Office régional de mise en valeur agricole du Loukkos est constitué par le territoire des communes désignées ci-après :

A. — Commune de Larache (province de Tétouan).

B. — Commune de Ksar-el-Kebir (province de Tétouan).

C. — Cercle de Ksar-el-Kebir (province de Tétouan) :

Commune d'El Ouamra ;
Commune de Tleta Rissana ;
Commune de Bouhediane ;
Commune de Souk-El-Kolla ;
Commune de Tatoufte ;
Commune de Ksar-Bjir ;
Commune de Souk-Tolba.

D. — Cercle de Souk-el-Arbâa-du-Rharb (province de Kenitra) :

Commune d'Arbaoua ;
Commune de Sidi Boubker El Haj ;
Commune de Lalla-Mimouna.

E. — Cercle d'Azilah (province de Tétouan) :

Commune de Souk-El-Khemis-du-Sahel.

ART. 2. — Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 25 rebia II 1395 (7 mai 1975).
AHMED OSMAN.

Pour contreseing :
Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire,
SALAH M'ZILY.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TEXTES PARTICULIERS

Décret n° 2-74-711 du 30 safar 1395 (14 mars 1975) déclarant d'utilité publique la construction du barrage sur l'oued Grou et frappant d'expropriation les propriétés nécessaires (province de Kenitra).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir du 26 joumada II 1370 (3 avril 1951) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 16 rebia I 1391 (12 mai 1971) au 20 joumada I 1391 (13 juillet 1971) dans les bureaux des annexes d'Aïn El Aouda et de Had Brachoua (cercle de Rabat-Banlieue) ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics et des communications,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique la construction du barrage sur l'oued Grou.

ART. 2. — Sont, en conséquence, frappées d'expropriation les parcelles de terrain délimitées par un liséré rouge sur le plan parcellaire au 1/5.000 annexé à l'original du présent décret et désignées au tableau ci-après :

NUMÉRO des parcelles	NOM DE LA PROPRIÉTÉ ET SUPERFICIE APPROXIMATIVE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE OU PRÉSUMÉ TEL
		M^mes, M^lles et MM.
1	Non immatriculée, 8 ha. 85 a. 00 ca.	Hadj Ali : Caïd Mohamed ben Hassan ; Larbi Ouled Jillali ben El Arbi : Douar Brachoua, fraction Ouled Mimoun.
2	Non immatriculée, « Forêt de Korifla », 7 ha. 47 a. 50 ca.	Domaine forestier de l'Etat.
3	Non immatriculée, 17 ha. 43 a. 75 ca.	Embarek ben Abderrahmane : Caïd Bouazza ben Hadj ben Abderrahmane ; Douar Brachoua, fraction Ouled Mimoun.
4	Non immatriculée, 8 ha. 67 a. 50 ca.	Caïd Bouazza ben Hadj ben Abderrahmane ; Embarek ben Hadj Abderrahmane : Douar Brachoua, fraction Ouled Mimoun.
5	« Ouljet El Azef », titre n° 15555, 7 ha. 68 a. 75 ca.	El Kbira bent Si M'Barek : Aïcha bent Nasser-Allah : Caïd Sidi Bouazza ben El Hadj Abderrahmane ; Halima bent Hadj Abderrahmane : Fatna dite « Hadja bent Hadj Abderrahmane » ; Larbi ben Hadj Abderrahmane : Mohamed ben Hadj Abderrahmane : M'Barek ben Hadj Abderrahmane ; Abderrahmane ben Hadj Abderrahmane ; El Hadj Thami ben Hadj Abderrahmane ; Ahmed ben Hadj Abderrahmane : Rekia bent Hadj Abderrahmane : Toto bent Hadj Abderrahmane dite « El Hadj » ; Zineb bent Hadj Abderrahmane ; Hadhoum bent Hadj Abderrahmane ; Messaouda bent Hadj Abderrahmane ; Khadouj bent Hadj Abderrahmane : Toto bent Hadj Abderrahmane dite « El Oyaida » ; Douar Brachoua, fraction Ouled Mimoun.
6	« Ouljate Laazafe », titre n° 18129, 6 ha. 47 a. 50 ca.	Hadj Bouazza ben Caïd Hadj Abderrahmane Barchaoui, douar Brachoua, fraction Ouled Mimoun.
6 bis	Non immatriculée, 6 ha. 63 a. 00 ca.	El Kamel Allal ben Hammou, douar Ouled Lila, fraction Ouled Mimoun.
7	« Ouljate Laazafe », titre n° 18129, 5 ha. 33 a. 75 ca.	Hadj Bouazza ben Caïd Hadj Abderrahmane Barchaoui, douar Brachoua, fraction Ouled Mimoun.
8	« Ouljate Laazafe », titre n° 18129, 4 ha. 97 a. 50 ca.	id.
9	Non immatriculée, 88 a. 75 ca.	Si Mohamed ben Ali Soussi Oujjani, n° 4, rue Ibn Habous, Rabat.
10	« Ouljet El Azef », titre n° 18128, 1 ha. 02 a. 50 ca.	Benachir ben Ahmed El Berchaoui, rue 55, n° 23, douar Hajja, Takkadoum. Rabat. Halima bent Ahmed El Berchaoui, douar Brachoua, fraction Ouled Mimoun.
10_1	Non immatriculée, 2 ha. 19 a. 20 ca.	Hadj Lahcen ben Salah Bouderham, représentant les héritiers de Ben Salah ben Kaddour.
10_2	Non immatriculée, 2 ha. 44 a. 50 ca.	id.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO des parcelles	NOM DE LA PROPRIÉTÉ ET SUPERFICIE APPROXIMATIVE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE OU PRÉSUMÉ TEL
		Mmes, Mlles et MM.
11	« El M'Del », titre n° 6595, 4 ha. 35 a. 00 ca.	Benachir ben Ahmed ben Larbi ; Halima bent Ahmed ben Larbi ; Abbassia bent Larbi ; Douar Brachoua, fraction Ouled Mimoun.
12 K	« El Hashassa », titre n° 7817, 2 ha. 18 a. 75 ca.	Si Mohamed ben Ali Soussi Oujjani, 4, rue Ibn Habous, Rabat.
12	Non immatriculée, 1 ha. 65 a. 40 ca.	Mohamed ben Benachir ; Aïcha bent Benachir ; Fatna bent Benachir ; Douar Ouled Salah, fraction Ouled Mimoun.
13	Non immatriculée, 7 ha. 50 a. 00 ca.	El Kamel Allal ben Hammou, douar Ouled Salah, fraction Ouled Mimoun.
13 *bis*	Non immatriculée, 2 ha. 21 a. 20 ca.	Mohamed ben Benachir ; Aïcha bent Benachir ; Fatna bent Driss ; Douar Ouled Salah, fraction Ouled Mimoun.
13 K	« El Hashassa et Bou-Nouif », titre n° 10340 6 ha. 26 a. 25 ca.	Doughmi Mohamed ben Abdelouahid ; Eddami Sghir ben Abdelouahid ; Douar Brachoua, fraction Ouled Mimoun.
14	Non immatriculée, 1 ha. 75 a. 00 ca.	Belkbir ben Hammou, douar Ouled Salah, fraction Ouled Mimoun.
14_1 K	« Bou Niouf des Brachoua », titre n° 4150, 3 ha. 18 a. 75 ca.	Si Mohamed ben Ali Soussi Oujjani, n° 4, rue Ibn Habous, Rabat.
14_2 K	« Bou Niouf des Brachoua », titre n° 4150, 1 ha. 58 a. 75 ca.	id.
15 K	« Blad Chafaï », titre n° 8296, 2 ha. 20 a. 00 ca.	id.
16 K	« El Meddel », titre 12507 », 4 ha. 32 a. 50 ca.	id.
17 K	« Si Omar », titre 39678, 9 ha. 13 a. 75 ca.	Si Mohamed ben Ali Soussi Oujjani 1/4, n° 4 rue Ibn Habous, Rabat. Brahim ben Omar ben Jillali 1/2, douar Ouled Ghit, fraction Ouled Mimoun.
13 K	« El Meddel », titre 12507, 3 ha. 20 a. 25 ca.	Si Mohamed ben Ali Soussi Oujjani, n° 4, rue Ibn Habous, Rabat.
19 K	« Mrihat sur Korifla II », titre 1257, 4 ha. 98 a. 86 ca.	id.
21	« Reggabi », titre n° 4652, 9 ha. 17 a. 61 ca.	id.
22	« Reggabi », titre n° 4652, 3 ha. 00 a. 04 ca.	id.
24	« Mrihat sur Korifla II », titre n° 1256, 3 ha. 91 a. 25 ca.	id.
25	« Blad Zaër », titre n° 4406, 10 ha. 30 a. 23 ca.	id.
26	« El Meddel El Khaloua », titre n° 527, 1 ha. 07 a. 50 ca.	id.
27	« El Meddel El Khaloua », titre n° 527, 14 ha. 62 a. 59 ca.	Si Mohamed ben Ali Oujjani, 4, rue Ibn Habous, Rabat.
23_1	« M'del Bou Assaba », titre n° 25028, 82 a. 50 ca.	Hadj Ahmed ben Taïbi ; Bouamer ben El Ghou ben M'Barek ; Fatna bent El Ghou ben M'Barek ; Charkia bent El Ghou ben M'Barek ; Rkia bent Abdeslam ; Douar Ouled Ghit, fraction Ouled Mimoun.
23_2	« M'del Bou Assaba », titre n° 25028, 1 ha. 13 a. 75 ca.	id.
29	« Er Regha II », titre n° 25027, 1 ha. 27 a. 50 ca.	Karimi Hadj Ahmed ben Taïbi ben Thami ; Lakbira bent Abdellah ben Bouazza ; Douar Ouled Ghit, fraction Ouled Mimoun.
30	Non immatriculée, 46 a. 06 ca. 2 ha. 17 a. 40 ca.	Karimi Hadj Ahmed ben Thami ; Mohamed ben Ali Soussi Oujjani ; Douar Ouled Ghit, fraction Ouled Mimoun.
31	Non immatriculée, 33 a. 75 ca.	Bouamer ben El Ghou ben M'Barek ; Charkia bent El Ghou ben M'Barek ; Fatna bent El Ghou ben M'Barek ; Rkia bent Abdeslam ; Douar Ouled Ghit, fraction Ouled Mimoun.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO des parcelles	NOM DE LA PROPRIÉTÉ ET SUPERFICIE APPROXIMATIVE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE OU PRÉSUMÉ TEL
		Mmes, Mlles et MM.
32	Non immatriculée, 80 a. 00 ca.	El Khadiri Mohamed ben Hadj Bouazza ; El Khadiri Moussa ben Hadj Bouazza ; El Khadiri Ali ben Hadj Bouazza ; El Khadiri Ben Miloud ben Hadj Bouazza ; El Khadiri Jillali ben Hadj Bouazza ; El Khadiri Fatna bent Hadj Bouazza ; El Khadiri Aïcha bent Hadj Bouazza ; El Khadiri M'Barka bent Hadj Bouazza ; Cherguia bent Ali ; El Khadiri Kaddour ben Hadj Bouazza ; Talia bent Hammou ; Douar Ouled Ghit, fraction Ouled Mimoun.
34	Non immatriculée, 1 ha. 43 a. 75 ca.	Karimi Ahmed ben Thami, douar Ouled Ghit, fraction Ouled Mimoun.
35	Non immatriculée, 2 ha. 55 a. 00 ca.	Ahmed ben Bouazza Salhi ; Les enfants de Rahma bent Hadhoum : Fatna bent Salhi Sahraoui ben Larbi ; Miloudia bent Salhi Sahraoui ben Larbi ; Ahmed ben Salhi Sahraoui ben Larbi ; Zahra bent Salhi Sahraoui ben Larbi ; Lakbira bent Salhi Sahraoui ben Larbi ; Les fils de Toto bent Bouazza : Tahar ben Mohamed ; Si Mohamed ben Lahna ; Douar Ouled Salah, fraction Ouled Mimoun.
36	Non immatriculée, 2 ha. 27 a. 50 ca.	Ahmed ben Bouazza Salhi ; Les enfants de Rahma bent Hadhoum : Fatna bent Salhi Sahraoui ben Larbi ; Miloudia bent Salhi Sahraoui ben Larbi ; Ahmed ben Salhi Sahraoui ben Larbi ; Zahra bent Salhi Sahraoui ben Larbi ; Lakbira bent Salhi Sahraoui ben Larbi ; Les fils de Rahma bent Bouazza : Tahar ben Mohamed ; Lahna M'Hamed ben Baize ; Douar Ouled Salah, fraction Ouled Mimoun.
37	Non immatriculée, 4 ha. 77 a. 50 ca.	Miloudi ben Mohamed ben Lahna ; Si Mohamed ben Ali Soussi Oujjani ; 4, rue Ibn Habous, Rabat. Pierre Paul Chennaz, avenue Petit Jean, 1226, Thonex Genève, Suisse.
39	« El Guenina », titre n° 8290, 1 ha. 27 a. 50 ca.	Si Mohamed ben Ali Soussi Oujjani, n° 4, rue Ibn Habous, Rabat.
40	Non immatriculée, 4 ha. 12 a. 50 ca.	Mohamed ben Driss ben Bouazza ; Embarek ben Radouane ben Bouazza ; Douar Ouled Salah, fraction Ouled Mimoun. Mokkassi Hadja Fatna bent Bouazza, Bab Sebta, rue Ferran El Koumir n° 8, Salé. El Mekkia bent Si El Mekki, rue Bhaira n° 1, Rabat. Fatna bent El Mekki ; Fatima bent El Mekki ; Aïcha bent El Mouini ; Khadija bent Driss : Habiba bent El Mekki ; Bel Mekki ben Radouane ; Rabiha bent Mohamed ; Driss ben Driss ; Douar Ouled Salah, fraction Ouled Mimoun.
41	Non immatriculée, 98 a. 75 ca.	Bouazza ben Salem ; Larbi ben Salem ; Thami ben Salem ; Douar Ouled Salah, fraction Ouled Mimoun.
42	Non immatriculée, 2 ha. 87 a. 50 ca.	Lahna M'Hamed ben Baize ; Miloudi ben Mohamed ben Lahna ; Douar Ouled Salah, fraction Ouled Mimoun.
43	Non immatriculée, 77 a. 50 ca.	Bouazza ben Salem ; Larbi ben Salem ; Thami ben Salem ; Douar Ouled Salah, fraction Ouled Mimoun.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO des parcelles	NOM DE LA PROPRIÉTÉ ET SUPERFICIE APPROXIMATIVE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE OU PRÉSUMÉ TEL
		Mmes, Mlles et MM.
44	Non immatriculée, 17 a. 50 ca.	Aïcha bent M'Hamed ben Ali, douar Ouled Salah, fraction Ouled Mimoun.
45	Non immatriculée, 20 a. 00 ca.	Tahar ben Mohamed, douar Ouled Salah, fraction Ouled Mimoun.
46	Non immatriculée, 1 ha. 15 a. 00 ca.	Abdellah ben El Mekki ; Si Mohamed ben El Mekki ; Nasser-Ellah ben El Mekki ; Kadiria bent Nasser-Ellah ; Douar Ouled Ghit, fraction Ouled Mimoun.
47	Non immatriculée, 66 a. 25 ca.	Boudarham Hadj Lahcen ben Salah (1/2) ; El Ouaham ben Embarek ben Driss (1/2) ; Douar Ouled Ghit, fraction Ouled Mimoun.
48	Non immatriculée, 7 ha. 15 a. 00 ca.	Embarek ben Radouane ben Bouazza ; Mohamed ben Driss ben Bouazza ; Aïcha bent El Mouini ; Douar Ouled Salah, fraction Ouled Mimoun. Mekkassi Hadja Fatna bent Bouazza, Bab Sebta, rue Ferran El Koumir, n° 8, Salé. El Mekkia bent El Mekki, rue Bhaira, n° 1, Rabat. Fatna bent El Mekki ; Fatima bent El Mekki ; Khadija bent Driss ; Habiba bent El Mekki ; El Mekki ben Radouane ; Rabiha bent Mohamed ; Driss ben Driss ; Douar Ouled Salah, fraction Ouled Mimoun.
49	Non immatriculée, 3 ha. 60 a. 00 ca.	Jillali ben Moul El Blad ; Abdellah ben Moul El Blad ; Lakbira bent Moul El Blad ; Hadda bent Ben Kaddour ; Ben Kaddour ben Hadj ; Ahmed ben Hadj ; Si Mohamed ben Hadj ; Lahcen ben Hadj ; Toto bent Hammou ; Rkia bent Bennaïssa ; Larbi ben Bouhali ; Héritiers de Ghannou bent Ben Kaddour ; Hadj Assou ben Bouhali ; Zahrir ben Bouhali ; Hadja Messaouda bent Haddi ; Douar Ouled Lila, fraction Ouled Mimoun. *Opposants :* 1° Aïcha bent Bouhali et Sfia bent Bouhali, représentées par Amar ben Brek, Allée, Saheb Caïd, Blad Hadj Gazzar, n° 50, sur la part de M. Jillali ben Moul El Blad ; 2° Daoui ben Kaddour, Mariem bent Kaddour et Rahma bent Kaddour, sur la part de M. Ben Kaddour ben Hadj ; 3° Ben Salem Abdellah, douar Ouled Lila, fraction Ouled Mimoun, sur la part des héritiers de Moul El Blad ; 4° Maâti ben Ben Kaddour et Lakbira bent Ben Kaddour.
50	Non immatriculée, 53 a. 75 ca.	Ahmed ben Assali ben Lahcen ; Bouazza ben Assali ben Lahcen ; Ourdia bent Assali ben Lahcen ; Rkia bent Assali ben Lahcen ; Toto bent Assali ben Lahcen ; Douar Ouled Lila, fraction Ouled Mimoun.
51	Non immatriculée, 50 a. 00 ca.	Abdallah ben Saïd Hadj Ahmed ; Ahmed ben Saïd Hadj Ahmed ; Hadj Ben Saïd Hadj Ahmed ; Moha ben Saïd Hadj Ahmed ; Jillali ben Saïd Hadj Ahmed ; Hadda bent Ben Saïd Hadj Ahmed ; Rkia bent Ben Saïd Hadj Ahmed ; Sahmia bent Ben Saïd Hadj Ahmed ; Mina bent Ben Saïd Hadj Ahmed ; Douar Ouled Lila, fraction Ouled Mimoun.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMERO des parcelles	NOM DE LA PROPRIETE ET SUPERFICIE APPROXIMATIVE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE OU PRESUME TEL
		Mmes, Mlles et MM.
52	Non immatriculée, 55 a. 00 ca.	Hommani ben Achir ben Hommani ; Zaouir ben Achir ben Hommani ; Radouane ben Achir ben Hommani ; Toto bent Achir ben Hommani ; Missaouda bent Ben Achir ; Zahra bent Ben Achir ; Douar Ouled Lila, fraction Ouled Mimoun.
53	Non immatriculée, 1 ha. 81 a. 25 ca.	Hadj ben Hammou ben Ahmed ; Mriam bent Hammou ben Ahmed ; Zineb bent Hammou ben Ahmed ; Lakbira bent Hammou ben Ahmed ; Fatna bent Ben Saïd ben Hadj Abbou ; Douar Ouled Lila, fraction Ouled Mimoun.
54	Non immatriculée, 3 ha. 73 a. 75 ca.	Bennasser ben Saïd ben Hadj Abbou ; Hadj ben Saïd ben Hadj Abbou ; Yamina bent Saïd ben Hadj Abbou ; Lakbira bent Ben Saïd ben Hadj Abbou ; El Ouardighia bent Saïd ben Hadj Abbou ; Fatna bent Saïd ben Hadj Abbou ; Miloudia bent Saïd ben Hadj Abbou ; Bouhou Bouameur ben Benasseur ben Saïd ; Bouhou Abdellah ben Benasseur ben Saïd ; Bouhou Miloudi ben Benasseur ben Saïd ; Brahim ben Hadj Abbou ; Douar Ouled Lila, fraction Ouled Mimoun.
55	« Lahrech », non immatriculée, 35 a. 00 ca.	Abdellah ben Saïd ben Hadj Ahmed ; Ahmed ben Saïd ben Hadj Ahmed ; Hadj Ben Saïd ben Hadj Ahmed ; Moha ben Saïd ben Hadj Ahmed ; Jillali ben Saïd Hadj Ahmed ; Hadda bent Saïd Hadj Ahmed ; Rkia bent Saïd Hadj Ahmed ; Sahmia bent Saïd Hadj Ahmed ; Mina bent Saïd Hadj Ahmed ; Douar Ouled Lila, fraction Ouled Mimoun.
56	Non immatriculée, 1 ha. 33 a. 75 ca.	Miloudi ben Labsir Hadj Abbou ; Haddi ben Labsir ben Hadj Abbou ; Ahmed ben Labsir ben Hadj Abbou ; Assou ben Labsir ben Hadj Abbou ; Si Mohamed ben Labsir ben Hadj Abbou ; Douar Ouled Lila, fraction Ouled Mimoun.
57	Non immatriculée, 2 ha. 63 a. 75 ca.	El Ouhabi Hadj ben M'Hamed ben Assou ; El Ouhabi ben Ali ben M'Hamed ben Assou ; El Ouhabi Kaddour ben M'Hamed ben Assou ; El Ouhabi Bensaïd ben M'Hamed ben Assou ; Miloudia bent M'Hamed ben Assou ; Kaltoum bent M'Hamed ben Assou ; Yamina bent M'Hamed ben Assou ; El Ourdighia bent Ben Saïd ; Douar Ouled Lila, fraction Ouled Mimoun. El Ouhabi Bouazza ben M'Hamed ben Assou ; El Ouhabi ben Assou ben M'Hamed ben Assou ; Bloc DL, n° 8, El Kouass, Yacoub El Mansour, Rabat, *Opposants :* Mahjouba bent Ben Assou ; Zahra bent Ben Assou ; Abdellah Ben Assou.
58	Non immatriculée, 12 a. 50 ca.	Boudarham Hadj Lahcen ben Salah, douar Ouled Lila, fraction Ouled Mimoun.
59	Non immatriculée, 22 a. 50 ca.	Benasseur ben Saïd ben Hadj Abbou ; Hadj ben Saïd ben Hadj Abbou ; Yamina bent Saïd ben Hadj Abbou ; Lakbira bent Saïd ben Hadj Abbou ; El Ourdighia bent Saïd ben Hadj Abbou ; Miloudia bent Saïd ben Hadj Abbou ; Fatna bent Saïd ben Hadj Abbou ; Bouhou Bouameur ben Benasseur ; Bouhou Abdellah ben Benasseur ; Bouhou Miloud ben Benasseur ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO des parcelles	NOM DE LA PROPRIÉTÉ ET SUPERFICIE APPROXIMATIVE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE OU PRÉSUMÉ TEL
		Mmes, Mlles et MM.
59 (suite)		Brahim ben Hadj Abbou ; Douar Ouled Lila, fraction Ouled Mimoun.
60	Non immatriculée, 12 a. 50 ca.	Ben Abdellah ben Assou ; Bouameur ben Assou ; Douar Ouled Lila, fraction Ouled Mimoun.
61	Non immatriculée, 12 a. 50 ca.	Miloudi ben Labsir ben Hadj Abbou ; Ahmed ben Labsir ben Hadj Abbou ; Haddi ben Labsir ben Hadj Abbou ; Assou ben Labsir ben Hadj Abbou ; Mohamed ben Labsir ben Hadj Abbou ; Douar Ouled Lila, fraction Ouled Mimoun.
62	Non immatriculée, 17 a. 50 ca.	Jillali ben Moul El Blad ; Abdellah ben Moul El Blad ; Lakbira bent Moul El Blad ; Ben Kaddour ben Hadj ; Ahmed ben Hadj ; Mohamed ben Hadj ; Toto bent Hammou ; Lahcen ben Hadj ; Rkia bent Benaïssa ; Hadda bent Kaddour ; Douar Ouled Lila, fraction Ouled Mimoun.
63	Non immatriculée, 1 ha. 73 a. 75 ca.	Bouazza ben Larbi ; Lakbir ben Larbi ; Douar Ouled Lila, fraction Ouled Mimoun.
64	Non immatriculée, 5 ha. 43 a. 75 ca.	Boudarham Hadj Lahcen ben Salah, douar Ouled Lila, fraction Ouled Mimoun.
65	Non immatriculée, 1 ha. 33 a. 75 ca.	Ben Dhya Bouazza ben M'Barek ; Ben Ahmed ben Amer ; Cité Takadoum, 4° arrondissement, Rabat-Maâdid, rue 7, n° 2, Takadoum, Rabat.
66	Non immatriculée, 1 ha. 13 a. 75 ca.	Bouazza ben Larbi ; Lakbir ben Larbi ; Douar Ouled Lila, fraction Ouled Mimoun.
67	Réquisition n° 30622, 1 ha. 93 a. 75 ca.	Sahli ben Slimane ben Mohamed ben Embarek ; Lahcen ben Slimane ben Mohamed ben Embarek ; Bouazza ben Slimane ben Mohamed ben Embarek ; Benaïssa ben Slimane ben Mohamed ben Embarek ; Mustapha ben Thami ben Salah (1/3).
68	Non immatriculée, 63 a. 75 ca.	Hadj Abdellah ben Abbou ; Abdelkader ben Abbou ; Douar Ouled Lila, fraction Ouled Mimoun.
69	« Jrif El Ham », Réquisition n° 18848, 12 ha. 24 a. 95 ca.	Ahmed ben Fatmi ben Cheikh Ahmed ; Benachir ben Fatmi ben Cheikh Ahmed ; Bouazza ben Mohamed ben Fatmi ; Lakbira bent Mohamed ; Rkia bent Fatmi ; Fatna bent Mohamed ; Zahra bent Hadj ; Chaouia bent Haddoum bent Fatmi ; Zahra bent Hammou ; Daouia bent Lakbir ; Hammou ben Kaddour Ferhoune ; Héritiers de Larbi ben Kaddour Ferhoune : El Houcine ben Larbi ben Kaddour Ferhoune ; Rkia bent Larbi ben Kaddour Ferhoune ; Chelha bent Benasseur (veuve) ; Hnia bent Mohamed ; Douar Ouled Lila, fraction Ouled Mimoun.
70	Non immatriculée, 4 ha. 67 a. 95 ca.	Hammou ben Kaddour ben Ferhoune ; Lakbir ben Mohamed ben Hammou ; Douar Ouled Salah, fraction Ouled Mimoun.
71	« Moulay Abdeslam », titre n° 15819, 20 ha. 34 a. 75 ca.	Hammou ben Kaddour ben Ferhoune ; Héritiers de Larbi ben Kaddour Ferhoune : El Houcine ben Larbi ben Kaddour ben Ferhoune ; Rkia bent Larbi ben Kaddour ben Ferhoune ; Chelha bent Benasseur (veuve) ; Douar Ouled Salah, fraction Ouled Mimoun.
72	Non immatriculée, 70 a. 45 ca.	Si Mohamed ben El Ayyachi Zaari El Khelifi, douar Ouled Salah, fraction Ouled Mimoun.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO des parcelles	NOM DE LA PROPRIÉTÉ ET SUPERFICIE APPROXIMATIVE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE OU PRÉSUMÉ TEL
		Mmes, Mlles et MM.
73	« El Ouled VII », titre n° 25814, 1 ha. 62 a. 25 ca.	Si Mohamed ben El Ayachi Zaari El Khelifi (25/30) ; Essahli ben Slimane ben Mohamed ben M'Barek (1/30) ; Lahcen ben Slimane ben Mohamed ben M'Barek (1/30) ; Ben M'Hamed ben Slimane ben M'Barek (1/30) ; Bouazza ben Slimane ben Mohamed ben M'Barek (1/30) ; Benaïssa ben Slimane ben Mohamed ben M'Barek (1/30) ; Douar Ouled Salah, fraction Ouled Mimoun.
74	« El Oued », titre n° 25815, 68 a. 75 ca.	Essahli ben Slimane ; L'Kbira bent Slimane ; Bouazza ben Slimane ; Jillali ben Slimane ; Benaïssa ben Slimane ; Abdelkader ben Slimane ; Lahcen ben Bouazza ; Ben M'Hamed ben Slimane ; M'Barka bent M'Hamed Zaaria ; Douar Ouled Salah, fraction Ouled Mimoun.
75	Non immatriculée, 1 ha. 52 a. [illegible]	Bouderham Hadj Lahcen ben Salah, douar Ouled Salah, fraction Ouled Mimoun ; *Opposants* : Bensellam Abdellah ben Saïd, représentant Daouia bent Kaddour, Halima bent Kaddour et Kaddour ben Kaddour ; Douar Ouled Salah, fraction Ouled Mimoun.
76	Non immatriculée, 77 a. 50 ca.	Hammou ben Kaddour ben Ferhoune ; El Houcine ben Larbi ben Kaddour ben Ferhoune ; Rkia bent Larbi ben Kaddour ben Ferhoune ; Chelha bent Benasseur ; Douar Ouled Lila, fraction Ouled Mimoun.
77	Non immatriculée, 38 a. 75 ca.	Ben Dhya Bouazza ben Embarek, douar Ouled Lila, fraction Ouled Mimoun.
78	Non immatriculée, 2 ha. 17 a. 50 ca.	Abdellah ben Abbou ; Abdelkader ben Abbou ; Douar Ouled Lila, fraction Ouled Mimoun.
79	Non immatriculée, 9 ha. 26 a. 25 ca.	Sarrar Hadj Mohamed ben Saïd, douar Ouled Lila, fraction Ouled Mimoun.
81	Non immatriculée, 1 ha. 20 a. 00 ca.	Oubidi Mansour ben Makki ; Oubidi Abdellah ben Makki ; Douar Ouled Salah, fraction Ouled Mimoun.
82	Non immatriculée, 17 a. 50 ca.	Ben Bouazza El Arbi ben Salem, douar Ouled Salah, fraction Ouled Mimoun.
83	« Khennazza », titre n° 7944, 6 ha. 26 a. 25 ca.	Mohamed ben Ali Soussi Oujjani, 4, rue Ibn Habous, Rabat.
84	« Chaïbet El Fraja I », titre n° 7219, 22 a. 50 ca.	Mariem bent Lehna ; Fatna bent Bouazza ben Mekki ; Driss ben Bouazza ben Mekki ; Mohamed ben Radouane ben Bouazza ; M'Barek ben Radouane ben Radouane ; Douar Ouled Salah, fraction Ouled Mimoun.
85	« Herch Ben Lekhari », titre 10915, 5 ha. 58 a. 75 ca.	Ahmed ben Lahna ben Baiz ; M'Hamed ben Lehna ben Baiz ; Baiz ben Lehna ben Baiz ; Taïb ben Lehna ben Baiz ; Ali ben Lehna ben Baiz ; Mariam bent Lehna ben Baiz ; Mokkassi Hadja Fatna ; Miloudi ben Mohamed ben Lehna ben Baiz ; Douar Ouled Salah, fraction Ouled Mimoun.
86	Non immatriculée, 1 ha. 00 a. 00 ca.	Mohamed ben Khatiri ben Baiz, douar Ouled Salah, fraction Ouled Mimoun.
87	Non immatriculée, 9 ha. 05 a. 00 ca.	Mokkassi Hadja Fatna ; Yamina bent Mokkassi Kacem ben Mhamed ; Fatna bent Mokkassi Kacem ben Mhamed ; Embarka bent Mokkassi Kacem ben Mhamed ; Fatima bent Mokkassi Kacem ben Mhamed ; Khadija bent Mokkassi Kacem ben Mhamed ; Boussalham ben Mokkassi Kacem ben Mhamed ; Thami ben Mokkassi Kacem ben Mhamed ; Ahmed ben Mokkassi Kacem ben Mhamed ; Houcine ben Mokkassi Kacem ben Mhamed ; Bab Sebta, zankat Ferran El Koumir, n° 8, Salé.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO des parcelles	NOM DE LA PROPRIÉTÉ ET SUPERFICIE APPROXIMATIVE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE OU PRÉSUMÉ TEL
		Mmes, Mlles et MM.
88	« Herch Ben Lekbari », titre 6368, 2 ha. 01 a. 25 ca.	Ahmed ben Lahna ben Baiz ; M'Hamed ben Lehna ben Baiz ; Baiz ben Lehna ben Baiz ; Taïb ben Lehna ben Baiz ; Ali ben Lehna ben Baiz ; Mokkassi Hadja Fatna ; Miloudi ben Mohamed ben Lehna ; Douar Ouled Salah, fraction Ouled Mimoun.
89	Non immatriculée, 3 ha. 72 a. 50 ca.	Embarek ben Radouane ben Bouazza, douar Ouled Salah, fraction Ouled Mimoun. Mohamed ben Driss ben Bouazza ; Mokkassi Hadja Fatna bent Bouazza ; Bab Sebta, rue Ferran El Koumir, n° 8, Salé. El Mekkia bent Si El Mekki, rue Bhaira, n° 1, Rabat. Fatna bent El Mekki ; Fatima bent El Mekki ; Aïcha bent El Mouini ; Khadija bent Driss ; Habiba bent El Mekki ; Bel Mekki ben Radouane ; Rabha bent Mohamed ; Driss ben Driss ; Douar Ouled Salah, fraction Ouled Mimoun.
90	Non immatriculée, 1 ha. 26 a. 25 ca.	Si Mohamed ben El Khatiri ben Baize, douar Ouled Salah, fraction Ouled Mimoun.
91	Non immatriculée, 78 a. 75 ca.	Embarek ben Radouane ben Bouazza, douar Ouled Salah, fraction Ouled Mimoun. Mokkassi Hadja Fatna bent Bouazza, Bab Sebta, rue Ferran El Koumir, n° 8, Salé. El Mekkia bent Si El Mekki, rue Bhaira, n° 1, Rabat. Fatna bent El Mekki ; Fatima bent El Mekki ; Aïcha bent El Mouini ; Khadija bent Driss ; Habiba bent El Mekki ; Bel Mekki ben Radouane ; Rabha bent Mohamed ; Driss ben Driss ; Douar Ouled Salah, fraction Ouled Mimoun.
92	Non immatriculée, 78 a. 75 ca.	Si Mohamed ben El Khatiri ben Baize, douar Ouled Salah, fraction Ouled Mimoun.
93	Non immatriculée, 70 a. 00 ca.	Oubidi Abdellah ben Mekki, douar Ouled Salah, fraction Ouled Mimoun.
94	Non immatriculée, 1 ha. 45 a. 00ca.	Driss ben Driss ; Embarek ben Radouane ben Bouazza, douar Ouled Salah, fraction Ouled Mimoun ; Mokkassi Hadja Fatna bent Bouazza, Bab Sebta, rue Ferran El Koumir n° 8, Salé. El Mekkia bent Si El Mekki, rue Bhaira, n° 1, Rabat. Fatna bent El Mekki ; Fatima bent El Mekki ; Aïcha bent El Mouini ; Khadija bent Driss ; Habiba bent El Mekki ; El Mekki ben Radouane ; Rabha bent Mohamed ; Mohamed ben Driss ben Bouazza ; Douar Ouled Salah, fraction Ouled Mimoun.
95	Non immatriculée, 97 a. 50 ca.	Oubidi Mansour ben Makki ; Oubidi Abdellah ben Makki ; Douar Ouled Salah, fraction Ouled Mimoun.
96	Non immatriculée, 91 a. 25 ca.	Lehna Tahar ben Mohamed, douar Ouled Salah, fraction Ouled Mimoun.
97	Non immatriculée, 4 ha. 30 a. 00 ca.	Bouazza ben Salem ; Thami ben Houmman ben Salem ; Larbi ben Salem ; Douar Ouled Salah, fraction Ouled Mimoun.
98	Non immatriculée, 1 ha. 65 a. 00 ca.	Moudiam Hamed ben Driss ben Cherifi ; Moudiam M'Hamed ben Driss ben Cherifi ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO des parcelles	NOM DE LA PROPRIÉTÉ ET SUPERFICIE APPROXIMATIVE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE OU PRÉSUMÉ TEL
		Mmes, Mlles et MM.
98 (suite)		Moudiam Bouazza ben Driss ben Cherifi ; Douar Ouled Salah, fraction Ouled Mimoun.
99	Non immatriculée, 1 ha. 08 a. 75 ca.	Lahna M'Hamed ben Baiz, douar Ouled Salah, fraction Ouled Mimoun.
100	« El Dhess », titre n° 6366, 3 ha. 40 a. 20 ca.	Ahmed ben Lehna ben Baize ; M'Hamed ben Lehna ben Baize ; Baiz ben Lehna ben Baiz ; Taïb ben Lehna ben Baiz ; Ali ben Lehna ben Baiz ; Mariam bent Lehna ben Baiz ; Douar Ouled Salah, fraction Ouled Mimoun.
101	Non immatriculée, 1 ha. 75 a. 00 ca.	Miloudi ben Mohamed Lahna. Ahmed ben Bouazza Salhi : Les enfants de Rahma bent Haddoum : Fatna bent Salhi Sahraoui ben Larbi ; Miloudia bent Salhi Sahraoui ben Larbi ; Ahmed ben Salhi Sahraoui ben Larbi ; Zahra bent Salhi Sahraoui ben Larbi ; Lakbira bent Salhi Sahraoui ben Larbi ; Le fils de Toto bent Bouazza : Tahar ben Mohamed ; Douar Ouled Salah, fraction Ouled Mimoun.
102	Réquisition n° 18971, 5 ha. 92 a. 50 ca.	El Khadiri Mohamed ben Hadj Bouazza ; El Khadiri Moussa ben Hadj Bouazza ; El Khadiri Ali ben Hadj Bouazza ; El Khadiri Ben Miloud ben Hadj Bouazza ; El Khadiri Jillali ben Hadj Bouazza ; El Khadiri Fatna bent Hadj Bouazza ; El Khadiri Aïcha bent Hadj Bouazza ; El Khadiri M'Barka bent Hadj Bouazza ; El Khadiri Kaddour ben Hadj Bouazza ; Cherguia bent Ali ; Talia bent Hammou : Douar Ouled Ghit, fraction Ouled Mimoun.
103	« Dhissy », titre n° 23106, 3 ha. 70 a. 29 ca.	Cheffaï ben Cheffaï-Kahlaoui Dhaibi ben Abdellah ; Ahmed ben Taïbi ben Thami ; L'Kbira bent Abdellah : Douar Ouled Ghit, fraction Ouled Mimoun.
104	« Dhes Kennazza », titre n° 6359, 3 ha. 15 a. 22 ca.	Karimi Hadj Ahmed ben Thami, douar Ouled Ghit, fraction Ouled Mimoun.
105	Non immatriculée, 98 a. 83 ca.	Karimi Hadj Ahmed ben Thami ; Karimi Bou Amar ben El Khou ; Douar Ouled Ghit, fraction Ouled Mimoun.
106	Non immatriculée, 68 a. 81 ca.	El Khadiri Moussa ben Hadj Bouazza ; El Khadiri Jillali ben Hadj Bouazza ; El Khadiri Mohamed ben Hadj Bouazza ; El Khadiri Kaddour ben Hadj Bouazza ; El Khadiri Ben Miloud ben Hadj Bouazza ; El Khadiri Ali ben Hadj Bouazza : Cherguia bent Ali ; El Khadiri Fatna bent Hadj Bouazza ; El Khadiri M'Barka bent Hadj Bouazza ; El Khadiri Aïcha bent Hadj Bouazza ; Talya bent Hammou ; Douar Ouled Ghit, fraction Ouled Mimoun.
107	« Oued Grou », réquisition n° 10764, 4 ha. 44 a. 06 ca.	Bensaïd ben Cherif, douar Ouled Azzouz, fraction Ouled Mimoun.
108	« Dhes Dehebi », titre n° 7658, 2 ha. 05 a. 23 ca.	Si Mohamed ben Ali Soussi Oujjani, 4, rue Ibn Habous, Rabat.
109	« Dhes Ouled Azzouz », titre n° 12833, 6 ha. 73 a. 95 ca.	id.
110	Non immatriculée, 1 ha. 28 a. 75 ca.	Bide El Kerche Embarek ben M'hamed, douar Ouled Azzouz, fraction Ouled Mimoun.
111	« Mers Arib », titre n° 14917, 9 ha. 41 a. 72 ca.	Si Mohamed ben Ali Soussi Oujjani, 4, rue Ibn Habous, Rabat.
112	Non immatriculée, 68 a. 75 ca.	Laabidi Ahmed ben Hammani ; Laabidi Fatna bent Hammani ; Zahra bent Hammani ; Douar Ouled Azzouz, fraction Ouled Mimoun.
113	Réquisition n° 23442, 5 ha. 85 a. 00 ca.	Hadj ben Kacem ben Jillali.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO des parcelles	NOM DE LA PROPRIÉTÉ ET SUPERFICIE APPROXIMATIVE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE OU PRÉSUMÉ TEL
		Mmes, Mlles et MM.
114	Non immatriculée, 55 a. 00 ca.	Fatna bent Hammani ; Laabidi Ahmed ben Hammani ; Douar Ouled Azzouz, fraction Ouled Mimoun.
115	Non immatriculée, 56 a. 25 ca.	Bouazza ben Abdeslem, douar Ouled Azzouz, fraction Ouled Mimoun.
116	Non immatriculée, 1 ha. 47 a. 50 ca.	Ahmed ben Dhaibi ; Ali ben Dhaibi ; Douar Ouled Azzouz, fraction Ouled Mimoun.
117	Non immatriculée, 2 ha. 30 a. 00 ca.	Mohamed ben Kaddour ; Massoud ben Bouazza ben Kaddour ; Daouia bent Omar ; Azzouzia bent Larbi ; M'Barka bent Assou ; Douar Ouled Azzouz, fraction Ouled Mimoun.
118	Non immatriculée, 10 a. 00 ca.	Miloudi ben Mohamed ben Lahna. Ghandi M'Hamed ben Kaddour ; Miloudi ben Mohamed ben Lahna ; Douar Ouled Azzouz, fraction Ouled Mimoun.
119	Non immatriculée, 1 ha. 53 a. 75 ca.	Massoud ben Bouazza ; Salah ben M'Hamed ; Douar Ouled Azzouz, fraction Ouled Mimoun.
120	Non immatriculée, 5 a. 00 ca.	Beyde El Kerche ; Taibi ben Hafiane ; Douar Ouled Azzouz, fraction Ouled Mimoun.
122	Non immatriculée, 4 ha. 47 a. 50 ca.	Abdelkader ben Nacer ; Blaid ben Nacer ; Bouabide ben Nacer ; Douar Ouled Azzouz, fraction Ouled Mimoun.
123_1	« El Guenfoudia », titre n° 26082, 28 a. 75 ca.	Si Mohamed ben El Hafiane ; El Miloudi ben El Hafiane ; Abdeslam ben El Hafiane ; El Batoul bent El Hafiane ; Fatna dite « Lahcen ben El Hafiane » ; Mariam bent El Hafiane ; M'Bark ben El Hafiane ; Douar Ouled Azzouz, fraction Ouled Mimoun.
123_2	« El Guenfoudia », titre n° 26082, 85 a. 00 ca.	id.
124_1	« Dehs El Guenfoudia », titre 22324, 8 a. 75 ca.	M'Hamed ben Ali ; Zohra bent Larbi ; Taibi ben Abderrahmane ben Ali ; Chama bent Abderrahmane ben Ali ; Fatna dite « Ali ben Abderrahmane ben Ali » ; Douar Ouled Azzouz, fraction Ouled Mimoun.
124_2	« Dehs El Guenfoudia », titre 22324, 1 a. 25 ca.	id.
125	« Leghoidra », titre n° 22178, 21 a. 25 ca.	Haddoum bent Abdellah ; Abbou ben Mohamed ben Cherif ; Mohamed ben Mohamed ben Cherif ; Jabri ben Cherif ; Ben Saïd ben Cherif ; El Amouria bent M'Hamed ; Fatna bent Lahcen ; Yamina bent Lahcen ; Zohra bent Lahcen ; Douar Ouled Azzouz, fraction Ouled Mimoun.
125_2	« Leghoidra », titre n° 22178, 2 ha. 58 a. 75 ca.	Haddoum bent Abdellah ; Abbou ben Mohamed ben Cherif ; Mohamed ben Mohamed ben Cherif ; Jabri ben Cherif ; Ben Saïd ben Cherif ; El Amouria bent M'Hamed ; Cherif ben Lahcen ; Bouameur ben Lahcen ; Fatna bent Lahcen ; Yamina bent Lahcen ; Zohra bent Lahcen ; Douar Ouled Azzouz, fraction Ouled Mimoun.
127	« El Guenfoudia », titre n° 26082, 7 ha. 58 a. 75 ca.	Mohamed ben El Hafiane ; El Miloudi ben El Hafiane ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO des parcelles	NOM DE LA PROPRIÉTÉ ET SUPERFICIE APPROXIMATIVE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE OU PRÉSUMÉ TEL
		Mmes, Mlles et MM.
127 (suite)		Abdeslam ben El Hafiane ; El Batoul bent El Hafiane ; Fatna dite « Lahcen ben El Hafiane » ; Meriem bent El Hafiane ; M'Barek ben El Hafiane ; Douar Ouled Azzouz, fraction Ouled Mimoun.
128	« Dehs El Guenfoudia », titre 22324, 12 ha. 65 a. 00 ca.	M'Hamed ben Ali ; Zohra bent Larbi ; Taybi ben Abderrahmane ben Ali ; Chama bent Abderrahmane ben Ali ; Fatna dite « Ali ben Abderrahmane ben Ali » ; Douar Ouled Azzouz, fraction Ouled Mimoun.
129	« Leghoidra », titre n° 22178, 5 ha. 67 a. 00 ca.	Haddoum ben Abdellah ; Abbou ben Mohamed ben Cherif ; Si Mohamed ben Mohamed ben Cherif ; Jabri ben Cherif ; Ben Saïd ben Cherif ; El Amouria bent M'Hamed ; Cherif ben Lahcen ; Bouameur ben Lahcen ; Fatna bent Lahcen ; Yamina bent Lahcen ; Zohra bent Lahcen ; Douar Ouled Azzouz, fraction Ouled Mimoun.
130	Non immatriculée, 2 ha. 28 a. 75 ca.	El Omari Massoude ben Ahmed, douar Ouled Azzouz, fraction Ouled Mimoun.
131	Non immatriculée, 57 a. 50 ca.	Allali ben El Houceine ben Bouazza, douar Ouled Massoud, fraction Ouled Mimoun.
132	Non immatriculée, 25 a. 00 ca.	id.
133	Non immatriculée, 56 a. 25 ca.	El Maoui Cherki ben Thami ; Si Mohamed ben Thami ; Douar Ouled Massoud, fraction Ouled Mimoun.
134	Non immatriculée, 33 a. 75 ca.	Si Mohamed ben Ali Soussi Oujjani, 4, rue Ibn Habous, Rabat.
135	Non immatriculée, 36 a. 25 ca.	El Maoui ben Lahcen ; Larbi ben Kaddour ; Miloudia bent Mohamed ; Douar Ouled Massoud, fraction Ouled Mimoun.
136	« El Oued », titre n° 9532, 6 ha. 16 a. 25 ca.	Lakbira bent Hadj Ben Djillali ; Saalha bent Hadj Ben Djillali ; Driss ben El Hadj Mohamed El Medkouri ; Benachir ben El Mekki Bou Lamane dit « Guedira » ; Douar Ouled Massoud, fraction Ouled Mimoun.
137	Non immatriculée, 33 a. 75 ca.	El Maoui Cherki ben Lahcen ; Larbi ben Kaddour ; Milouda bent Mohamed ; Douar Ouled Massoud, fraction Ouled Mimoun.
138	« Attouche », titre n° 10883, 1 ha. 16 a. 25 ca.	Belkbir ben Abdellah Ragni, douar Ouled Massoud, fraction Ouled Mimoun.
139	« Jaboujat el Marda », titre n° 10885, 2 ha. 12 a. 50 ca.	Si Mohamed ben Thami ; Hadj Ben Thami ; Bou Mehdi ben Thami ; Jillali ben Thami ; Halima bent Thami ; Sefia bent Thami ; Zahra ben Thami ; Ben M'Barek ben Ahmed ben Thami ; Kessou ben Ahmed ben Thami ; Ben Salah ben Ahmed ben Thami ; Omar ben Mohamed ben Thami ; Benachir ben Mekki Boulamene ; Zineb bent Fequih Abdeslam ben Brahim ; Mohamed ben Driss ben El Hadj Mohamed El Medkouri ; Abdelghni ben Driss ben El Hadj Mohamed El Medkouri ; Otmane ben Driss ben El Hadj Mohamed El Medkouri ; Fanida bent Driss ben El Hadj Mohamed El Medkouri ; Touria bent Driss ben El Hadj Mohamed El Medkouri ; Fakhita bent Driss ben El Hadj Mohamed El Medkouri ; Noureddine ben Driss ben El Hadj Mohamed El Medkouri ; Douar Ouled Massoud, fraction Ouled Mimoun.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO des parcelles	NOM DE LA PROPRIÉTÉ ET SUPERFICIE APPROXIMATIVE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE OU PRÉSUMÉ TEL
		Mmes, Mlles et MM.
140	« Attouche », titre n° 10883, 2 ha. 76 a. 25 ca.	Belkbir ben Abdellah Rgani, douar Ouled Massoud, fraction Ouled Mimoun.
141	Non immatriculée, 22 a. 50 ca.	Allaliel Houceine ben Bouazza, douar Ouled Massoud, fraction Ouled Mimoun.
142	Non immatriculée, 57 a. 50 ca.	Ali ben Embarek ; Ben Arafa ben Embarek ; Zahra bent Embarek ; Safia bent Embarek ; Yacoub El Mansour, douar Reja Fiallah, bloc 2, n° TG 36.
143	Non immatriculée, 1 ha. 71 a. 25 ca.	Hadja Bent Toto bent Charki, douar Ouled Massoud, fraction Ouled Mimoun.
144	Non immatriculée, 70 a. 00 ca.	Erraoui Ahmed ben Moussa El Moussaoui, douar Ouled Massoud, fraction Ouled Mimoun.
145	Non immatriculée, 47 a. 50 ca.	Mansouri Kaddour ben M'Hamed, douar Ouled Massoud, fraction Ouled Mimoun.
146	Non immatriculée, 15 a. 00 ca.	Si Mohamed ben Abbas, douar Ouled Ghit, fraction Ouled Mimoun.
147	Non immatriculée, 47 a. 50 ca.	Amar ben Mohamed, douar Ouled Ghit, fraction Ouled Mimoun.
148	Non immatriculée, 77 a. 50 ca.	Omar ben Larbi, douar Ouled Massoud, fraction Ouled Mimoun.
149	Non immatriculée, 45 a. 00 ca.	Embarka bent Bouazza ; Yamina bent Bouazza ; Douar Ouled Massoud, fraction Ouled Mimoun.
150	Non immatriculée, 17 a. 50 ca.	Chafiai Taïbi ben Bouazza, douar Ouled Massoud, fraction Ouled Mimoun.
151	Non immatriculée, 58 a. 75 ca.	Mansouri Kaddour ben M'Hamed ; Mansouri Si Hammani ben Ahmed ; Douar Ouled Massoud, fraction Ouled Mimoun.
152	Non immatriculée, 6 ha. 85 a. 00 ca.	Ali ben Abdelkader ben Bouazza, douar Ouled Massoud, fraction Ouled Mimoun.
153	« Al Amri », réquisition n° 23087, 55 a. 00 ca.	Cherifi ben Sidi Abderrahmane ben Chraïbi, douar Ouled Massoud, fraction Ouled Mimoun.
154	Non immatriculée, 2 ha. 20 a. 00 ca.	Moualdi Bouazza ben Chtaibi, douar Ouled Massoud, fraction Ouled Mimoun.
155	Non immatriculée, 1 ha. 96 a. 25 ca.	Ali Abdelkader ben Bouazza, douar Ouled Massoud, fraction Ouled Mimoun.
156	« Aïn El Habich », titre n° 13869, 6 ha. 63 a. 75 ca.	Mohamed ben Mohamed ben Hadj Thami ; Ben Jelloun ben Mohamed ben Ali ; Ben Ali ben Mohamed ben Ali ; Douar Ouled Massoud, fraction Ouled Mimoun.
157	Non immatriculée, 10 a. 00 ca.	Charfaoui Abdellah ben Mohamed ; Bakraoui Ahmina ben Ahmed ; Boukasba Mohamed ben Lahcen ; El Moulat Hadj ben Mohamed ; Massoud ben Bouabide ; Douar Ouled Brahim, fraction Ouled Mimoun.
158	Non immatriculée, 1 ha. 60 a. 00 ca.	El Moulat Ahmed ben Abdeslam ; El Moulat Ben Miloudi ben Houceine ; Aïcha bent Lagzouli ; Yaza bent Lagzouli ; Douar Ouled Brahim, fraction Ouled Mimoun.
159	Non immatriculée, 33 a. 75 ca.	id.
160	Non immatriculée, 2 ha. 30 a. 00 ca.	El Moulat Hadj ben Mohamed, douar Ouled Brahim, fraction Ouled Mimoun.
162	Non immatriculée, 3 ha. 07 a. 50 ca.	Bouazza ben Chergui, douar Ouled Brahim, fraction Ouled Mimoun.
163	Non immatriculée, 1 ha. 30 a. 00 ca.	Aziz Massoud ben Bouabid ; Meryem bent Bouabid ; Toto bent Bouabid ; Douar Ouled Brahim, fraction Ouled Mimoun.
164	« Gotheib Rahhal », titre n° 29844, 5 ha. 10 a. 00 ca.	Abdelhadi ben M'Hamed ; Ben Cherif ben M'Hamed ; Douar Ouled Brahim, fraction Ouled Mimoun.
165	Non immatriculée, 1 ha. 25 a. 00 ca.	Charfaoui Hadj ben Cherif, douar Ouled Brahim, fraction Ouled Mimoun.
166	Non immatriculée, 2 ha. 08 a. 75 ca.	Charfaoui Mohamed ben Bou Amar, douar Ouled Brahim, fraction Ouled Mimoun.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO des parcelles	NOM DE LA PROPRIÉTÉ ET SUPERFICIE APPROXIMATIVE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE OU PRÉSUMÉ TEL
		Mmes, Mlles et MM.
167	Non immatriculée, 72 a. 50 ca.	Charfi Abbou ben Abbou, rue 12, n° 2, Maâdid, Takadoum, Rabat.
168	Non immatriculée, 68 a. 75 ca.	Bakhayi Benaïssa ben Jillali, douar Ouled Brahim, fraction Ouled Mimoun.
169	Réquisition n° 24063, 1 ha. 23 a. 75 ca.	Chama bent Jillali, douar Ouled Brahim, fraction Ouled Mimoun.
170	Non immatriculée, 66 a. 25 ca.	Charfaoui Abdelhadi ben M'Hamed ; *Opposant* : Ben Cherif ben M'Hamed, douar Ouled Brahim, fraction Ouled Mimoun.
171	Non immatriculée, 1 ha. 08 a. 75 ca.	Bekraoui Arbya bent Bouazza Charki ; Bekraoui Hadj ben Taïbi ; Bekraoui Taïb ben Taïbi ; Douar Ouled Brahim, fraction Ouled Mimoun.
172	« Gaf Allefaa », titre 29920, 1 ha. 46 a. 25 ca.	Si Mohamed ben Bel Kheir, douar Ouled Brahim, fraction Ouled Mimoun.
173	Réquisition n° 24063, 2 a. 50 ca.	Chama bent Jillali, douar Ouled Brahim, fraction Ouled Mimoun.
174	Non immatriculée, 55 a. 00 ca.	Charfaoui Abdelhadi ben Mohamed ; Charfaoui Hadj ben Cherif ; Ben Cherif ben M'Hamed ; Douar Ouled Brahim, fraction Ouled Mimoun.
175	Non immatriculée, 4 ha. 70 a. 00 ca.	Bekraoui Arbya bent Bouazza ben Charki ; Bekraoui Hadj ben Taïbi ; Bekraoui Taïb ben Taïbi ; Douar Ouled Brahim, fraction Ouled Mimoun.
176	Non immatriculée, 70 a. 00 ca.	Akal Hadj Mohamed ben Bouchaïb, cité Takadoum, Rabat.
177	Non immatriculée, 12 a. 50 ca.	Bekraoui Ahmina ben Ahmed ben Mohamed ; Bekraoui Bouazza ben Ahmed ; Fatna bent Ahmed ; Miloudia bent Ahmed ; Douar Ouled Brahim, fraction Ouled Mimoun.
179	Non immatriculée, 6 ha. 63 a. 75 ca.	Boukasba Mohamed ben Lahcen ; Arbya bent Lahcen ; Fatima bent Lahcen ; Douar Ouled Brahim, fraction Ouled Mimoun.
180	Non immatriculée, 50 a. 00 ca.	Al Harde ben Mohamed, cité Takadoum, Rabat.
181	Non immatriculée, 58 a. 75 ca.	Ahmed ben Abdellah ben Bouazza ; Zohra bent Kaddour ; Douar Ouled Brahim, fraction Ouled Mimoun.
182	Non immatriculée, 92 a. 50 ca.	Bekraoui Ahmina ben Ahmed ben Mohamed ; Bekraoui Bouazza ben Ahmed ; Fatna bent Ahmed ; Miloudia bent Ahmed ; Douar Ouled Brahim, fraction Ouled Mimoun.
183	Non immatriculée, 20 a. 00 ca.	Bakraoui El Miloudi ben M'Hamed ; Zahra bent M'Hamed ; Zineb bent M'Hamed ; Douar Ouled Brahim, fraction Ouled Mimoun.
184	Non immatriculée, 12 a. 50 ca.	Bou Bakraoui El Miloudi ben Kaddour, douar Ouled Brahim, fraction Ouled Mimoun.
185	Non immatriculée, 43 a. 75 ca.	Boukasba Mohamed ben Lahcen ; Arbya bent Lahcen ; Fatna bent Lahcen ; Douar Ouled Brahim, fraction Ouled Mimoun.
186	Non immatriculée, 5 a. 00 ca.	Bakraoui El Miloudi ben M'Hamed ; Zahra bent M'Hamed ; Zineb bent M'Hamed ; Douar Ouled Brahim, fraction Ouled Mimoun.
187	Non immatriculée, 51 a. 25 ca.	Akel Hadj Mohamed ben Bouchaïb, cité Takadoum, Rabat.
188	Non immatriculée, 1 ha. 16 a. 25 ca.	Hadj Bouamar ben Larbi, douar Ouled Brahim, fraction Ouled Mimoun.
189	Non immatriculée, 72 a. 50 ca	Mohamed ben Ahmed 1/2 ; Boumahdi ben Hadj 1/2 ; Douar Ouled Brahim, fraction Ouled Mimoun.
190	Non immatriculée, 47 a. 50 ca.	Hadj Bouamar ben Larbi, douar Ouled Brahim, fraction Ouled Mimoun.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO des parcelles	NOM DE LA PROPRIÉTÉ ET SUPERFICIE APPROXIMATIVE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE OU PRÉSUMÉ TEL
		Mmes, Mlles et MM.
191	Non immatriculée, 17 a. 50 ca.	Mohamed ben Ahmed ; Boumahdi ben Hadj ; Charfaoui Abderrahmane ben Cherif ; Douar Ouled Brahim, fraction Ouled Mimoun.
192	Non immatriculée, 35 a. 00 ca.	Abdelhak ben Ali, douar Ouled Shoul, fraction Ouled Mimoun.
193	Non immatriculée, 1 ha. 87 a. 50 ca.	Arbya bent Si Kaddour, douar Ouled Brahim, fraction Ouled Mimoun.
194_1	Non immatriculée, 2 ha. 08 a. 75 ca.	Si Mohamed ben Bouchaïb ; Lagharbi El Maadadi ; Douar Ouled Brahim, fraction Ouled Mimoun.
194_2	Non immatriculée, 3 ha. 87 a. 50 ca.	id.
195	Non immatriculée, 41 a. 25 ca.	Si Mohamed ben Ahmed 1/2 ; Boumahdi ben Hadj 1/2 ; Douar Ouled Brahim, fraction Ouled Mimoun.
196	Non immatriculée, 88 a. 75 ca.	Boumahdi ben Hadj, douar Ouled Brahim, fraction Ouled Mimoun.
197	Non immatriculée, 2 a. 50 ca.	Toto bent Lahcen ; Haddoum bent Lahcen ; Douar Ouled Massoud, fraction Ouled Mimoun.
199	Non immatriculée, 2 ha. 18 a. 75 ca.	Mohamed ben Kassou ; Ahmida ben Kassou ; Douar Ouled Ayad, fraction Ouled Mimoun.
200	« Dhess », titre n° 8534, 1 ha. 55 a. 00 ca.	Zine Eddine ben Achir ; Kerroum ben Achir ; Mimouna bent M'Barek ; Toto Kerroum ben M'Barek ; Amar ben M'Barek ; Moulat bent El Haddad ; Baiz ben Assou ; El Miloud ben Assou ; M'Fadded ben Assou ; Toto bent Assou ; Mustapha ben Mohamed Sbihi ; Saïd ben Mohamed ; Abdelkader ben Bouameur ben Larbi ; Ali ben Bouameur ben Larbi ; Mohamed ben Bouameur ben Larbi ; Abdeslam ben Bouameur ben Larbi ; Boubker ben Kacem ben Larbi ; Ahmed ben Lehna ben Baiz ; M'Hamed ben Lehna ben Baiz ; Baiz ben Lehna ben Baiz ; Taïb ben Lehna ben Baiz ; Ali ben Lehna ben Baiz ; (Le dénominateur étant 1 935 360) ; Douar Layaida, fraction Ouled Mimoun.
202	Non immatriculée, 27 a. 50 ca.	Abdelhaziz ben Mohamed Zarouali, douar Ouled Ayad, fraction Ouled Mimoun.
203	Non immatriculée, 30 a. 00 ca.	Allal ben Mohamed Zarouali, douar Layaida, fraction Ouled Mimoun.
204	Non immatriculée, 33 a. 75 ca.	Zaoual ben Mohamed Zarouali, douar Layaida, fraction Ouled Mimoun.
205	Non immatriculée, 42 a. 50 ca.	Si Mohamed ben Abdelkader Zarouali, douar Layaida, fraction Ouled Mimoun.
206	Non immatriculée, 48 a. 75 ca.	Si Mohamed ben Abdelkader Zarouali ; Massouda bent Assou ; Yaza bent Assou ; Douar Layaida, fraction Ouled Mimoun.
207	Non immatriculée, 4 ha. 00 a. 00 ca.	Ali Abbasse ben Bouazza, douar Layaida, fraction Ouled Mimoun.
208	Non immatriculée, 87 a. 50 ca.	Zarouali Mohamed ben Bouazza ; Abbasse ben Bouazza ; Douar Layaida, fraction Ouled Mimoun.
209	Non immatriculée, 71 a. 25 ca.	Zarouali Hadj Ahmed ben M'Hamed, douar Layaida, fraction Ouled Mimoun.
210	Non immatriculée, 7 a. 50 ca.	Zarouali Mohamed ben Abdelkader ; Massouda bent Assou ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO des parcelles	NOM DE LA PROPRIÉTÉ ET SUPERFICIE APPROXIMATIVE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE OU PRÉSUMÉ TEL
		Mmes, Mlles et MM.
210 (suite)		Yəza bent Assou ; Douar Layaida, fraction Ouled Mimoun.
211	Non immatriculée, 17 a. 50 ca.	El Miloudi ben Assou, douar Layaida, fraction Ouled Mimoun.
212	Non immatriculée, 2 a. 50 ca.	Zarouali Abdelaziz ben Mohamed, douar Layaida, fraction Ouled Mimoun.
214	Non immatriculée, 12 a. 50 ca.	Zarouali Mohamed ben Allal ; Zarouali Bouazza ben Allal : Zarouali Tahar ben Allal ; Douar Layaida, fraction Ouled Mimoun.
216	Non immatriculée, 7 a. 50 ca.	Hadja Toto bent Mohamed, douar Layaida, fraction Ouled Mimoun.
217	Non immatriculée, 2 a. 50 ca.	Ben Moussa ben Saïd Bel Bakal ; Ben Moussa Chaafai ben Al Bakal ; Douar Layaida, fraction Ouled Mimoun.
218	Non immatriculée, 5 ha. 01 a. 25 ca.	Hadj Bouazza ben Abdellah ; Hadja Toto bent Mohamed ; Zarouali Allal ben Mohamed ; Douar Layaida, fraction Ouled Mimoun.
219	Non immatriculée, 73 a. 75 ca.	Chafai Bahloul ben Mohamed ; Ben Salah ben Mohamed ; Ben Kaddour ben Kaddour ; Douar Layaida, fraction Ouled Mimoun.
220	Non immatriculée, 20 a. 00 ca.	Larbi ben Jabri : Si Mohamed ben Nasser ; Ahmed ben Larbi ; Douar Layaida, fraction Ouled Mimoun.
221	Non immatriculée, 61 a. 25 ca.	Ben Salah ben Mohamed ; Ben Kaddour ben Kaddour ; Douar Layaida, fraction Ouled Mimoun.
222	Non immatriculée, 1 ha. 56 a. 25 ca.	Chafai Bahloul ben Mohamed, douar Layaida, fraction Ouled Mimoun.
223	Non immatriculée, 23 a. 75 ca.	Ahmed ben Mustapha ; Bouazza ben Mustapha ; Hadj Ben Mustapha ; Houmya bent Mustapha ; Douar Layaida, fraction Ouled Mimoun.
224	Non immatriculée, 1 ha. 60 a. 00 ca.	Ahniya bent Mohamed ben Salah ; Fatouma bent Abdelkader ben Daoui ; Hadja Zohara bent Daoui ; Douar Layaida, fraction Ouled Mimoun.
225	Non immatriculée, 68 a. 75 ca.	Chafai Mohamed ben Ahmed, douar Layaida, fraction Ouled Mimoun.
226	Non immatriculée, 43 a. 75 ca.	El Ali Abbasse ben Bouazza, douar Layaida, fraction Ouled Mimoun.
227	Non immatriculée, 25 a. 00 ca.	Embarka bent Aïssa, douar Layaida, fraction Ouled Mimoun.
228	Non immatriculée, 17 a. 50 ca.	Larbi ben Ahmed, douar Layaida, fraction Ouled Mimoun.
229	Non immatriculée, 12 a. 50 ca.	Chafai Mohamed ben Ahmed, douar Layaida, fraction Ouled Mimoun.
230	Non immatriculée, 32 a. 50 ca.	Embarka bent Aïssa, douar Layaida, fraction Ouled Mimoun.
231	Non immatriculée, 1 ha. 82 a. 50 ca.	Chafai Bahloul ben Mohamed, douar Layaida, fraction Ouled Mimoun.
232	Non immatriculée, 1 ha. 66 a. 25 ca.	Chafai Mohamed ben Ahmed, douar Layaida, fraction Ouled Mimoun.
233	Non immatriculée, 97 a. 50 ca.	El Hammaoui Abderrahmane ben Massoude, douar Ouled Ayad, fraction Ouled Mimoun.
234	Non immatriculée, 1 ha. 03 a. 75 ca.	Hadj Ben Mohamed, douar Layaida, fraction Ouled Mimoun.
235	Non immatriculée, 1 ha. 66 a. 25 ca.	El Hammaoui Abderrahmane ben Massoude ; Arrougani ben Ali ; Douar Layaida, fraction Ouled Mimoun.
236	Non immatriculée, 3 ha. 22 a. 50 ca.	Arrougani ben Ali, douar Layaida, fraction Ouled Mimoun.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO des parcelles	NOM DE LA PROPRIÉTÉ ET SUPERFICIE APPROXIMATIVE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE OU PRÉSUMÉ TEL
		Mmes, Mlles et MM.
237	Non immatriculée, 66 a. 25 ca.	Larbi ben Jabri ; Mohamed ben Nasser ; Ahmed ben Larbi ; Douar Layaida, fraction Ouled Mimoun. *Opposants :* Bouazza ben Hadj Ahmed ; Bel Hadj ben Ahmed Jabri ; Hadj ben Hadj Ahmed ; M'Hamed ben Hadj Ahmed ; Mimouna bent Hadj Ahmed ; Sehaimia bent Hadj Ahmed ; Rkia bent Hadj Ahmed ; Embarek ben Ahmed Jabri ; Douar Layaida, fraction Ouled Mimoun.
238	Non immatriculée, 2 ha. 27 a. 50 ca.	Jabri Allal ben Kaddour ; Jabri Ahmed ben Kaddour ; Douar Layaida, fraction Ouled Mimoun.
239	« Ghatrat Daia », 2 ha. 96 a. 25 ca.	Toto bent Cherif ; Moul Blad ben Mohamed ; Ben Bachir ben M'Hamed ; Ben Mhamed ben Mhamed ben Mhamed ; Toto bent Moul Blad ; Toto dite « Hamou bent M'Hamed » ; Caïd Hammou ben Bouazza ; Fatna bent Brahim Rabatia ; Thami ben Bouameur ben Thami ; Rkia bent Bouameur ben Thami ; Massaouda bent Bouameur bent Thami ; Si Hadj Bouazza ben Hadj ben Abderrahmane ; Douar Layaida, fraction Ouled Mimoun.
240	Non immatriculée, 20 a. 00 ca.	Jabri Bouazza ben Charki ; Jabri ben Kaddour ; Douar Layaida, fraction Ouled Mimoun.
241	Non immatriculée, 7 a. 50 ca.	Jabri Mohamed ben Abdeslam, douar Layaida, fraction Ouled Mimoun.
242	Non immatriculée, 1 ha. 17 a. 50 ca.	Miloudi ben Hadj Bachir ben Hadj, douar Layaida, fraction Ouled Mimoun.
243	Non immatriculée, 80 a. 00 ca.	Naciri Hadj Mohamed ben Hamou, douar Layaida, fraction Ouled Mimoun.
244	Non immatriculée, 68 a. 75 ca.	Naciri ben Larbi, douar Layaida, fraction Ouled Mimoun.
245	Non immatriculée, 45 a. 00 ca.	Jabri Allal ben Kaddour ; Jabri Bouazza ben Charki ; Jabri Mohamed ben Kaddour ; Douar Layaida, fraction Ouled Mimoun.
246	Non immatriculée, 37 a. 50 ca.	id.
247_1	Non immatriculée, 37 a. 50 ca.	Ghali Haddoum bent Bouazza, douar Layaida, fraction Ouled Mimoun.
247_2	Non immatriculée, 65 a. 00 ca.	id.
248	Non immatriculée, 36 a. 25 ca.	Larbi ben Larbi ; Mohamed ben Nasser ; Ahmed ben Larbi ; Douar Layaida, fraction Ouled Mimoun. *Opposants :* Bouazza ben Hadj Ahmed ; Bel Hadj ben Ahmed Jabri ; Hadj ben Hadj Ahmed ; M'Hamed ben Hadj Ahmed ; Mimouna bent Hadj Ahmed ; Sehaimia bent Hadj Ahmed ; Rkia bent Hadj Ahmed ; Embarek ben Ahmed Jabri ; Douar Layaida, fraction Ouled Mimoun.
249	Non immatriculée, 90 a. 00 ca.	Jabri Allal ben Kaddour ; Jabri Bouazza ben Charki ; Jabri Mohamed ben Kaddour ; Douar Layaida, fraction Ouled Mimoun.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO des parcelles	NOM DE LA PROPRIÉTÉ ET SUPERFICIE APPROXIMATIVE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE OU PRÉSUMÉ TEL
		Mmes, Mlles et MM.
250	Non immatriculée, 2 ha. 01 a. 25 ca.	Larbi ben Jabri ; Jabri Allal ben Kaddour ; Douar Layaida, fraction Ouled Mimoun.
251	Non immatriculée, 20 a. 00 ca.	Jabri Allal ben Kaddour ; Ahmed ben Jabri ben Kaddour ; Douar Layaida, fraction Ouled Mimoun.
252	Non immatriculée, 7 a. 50 ca.	Jabri Bouazza ben Charki, douar Layaida, fraction Ouled Mimoun.
253	Non immatriculée, 10 a. 00 ca.	Jabri Mohamed ben Abdeslam, douar Layaida, fraction Ouled Mimoun.
254	Non immatriculée, 25 a. 00 ca.	Jabri Allal ben Kaddour ; Jabri Ahmed ben Kaddour ; Douar Layaida, fraction Ouled Mimoun.
255	Non immatriculée, 7 a. 00 ca.	Jabri Bouazza ben Charki, douar Layaida, fraction Ouled Mimoun.
256	Non immatriculée, 2 a. 50 ca.	Jabri Allal ben Kaddour ; Jabri Ahmed ben Kaddour ; Douar Layaida, fraction Ouled Mimoun.
257	Non immatriculée, 72 a. 50 ca.	Larbi ben Jabri ; Mohamed ben Nasser ; Ahmed ben Larbi ; Douar Layaida, fraction Ouled Mimoun. *Opposants :* Bouazza ben Hadj Ahmed ; Bel Hadj ben Ahmed Jabri ; Hadj ben Hadj Ahmed ; M Hamed ben Hadj Ahmed ; Mimouna bent Hadj Ahmed ; Schaimia bent Hadj Ahmed ; Rkia bent Hadj Ahmed ; Embarek ben Ahmed Jabri ; Douar Layaida, fraction Ouled Mimoun.
258	Non immatriculée, 1 ha. 72 a. 50 ca.	Ghali Hadja Haddoum bent Bouazza, douar Layaida, fraction Ouled Mimoun.
259	Non immatriculée, 20 a. 00 ca.	Jabri Mohamed ben Abdeslam, douar Layaida, fraction Ouled Mimoun.
262	Non immatriculée, 36 a. 25 ca.	Ghali Messoud ben Abdelkader ; Ghali Hammani ben Abdelkader ; Douar Layaida, fraction Ouled Mimoun.
263	Non immatriculée, 35 a. 00 ca.	Larbi ben Jabri ; Jabri Allal ben Kaddour ; Douar Layaida, fraction Ouled Mimoun.
264	Non immatriculée, 25 a. 00 ca.	Ghali Hadja Haddoum bent Bouazza, douar Layaida, fraction Ouled Mimoun.
265	Non immatriculée, 10 a. 00 ca.	Ghali Messoud ben Abdelkader ; Ghali Hammani ben Abdelkader ; Douar Layaida, fraction Ouled Mimoun.
266	Non immatriculée, 41 a. 25 ca.	Abbas ben Bouazza ben Schaine ; Schaine ben Bouazza ben Schaine ; Haddoum bent Bouazza ben Schaine ; *Opposants* : Ali ben Mohamed ben El Cadi Abbès ben Bouazza ; Douar Layaida, fraction Ouled Mimoun.
268	Non immatriculée, 5 a. 00 ca.	Larbi ben Jabri ; Jabri Allal ben Kaddour ; Douar Layaida, fraction Ouled Mimoun.
269	Non immatriculée, 10 a. 00 ca.	Ghali Massoude ben Abdelkader ; Ghali Hammani ben Abdelkader ; Douar Layaida, fraction Ouled Mimoun.
270	Non immatriculée, 2 a. 75 ca.	Si Mohamed ben Hammou ben Miloud, douar Ouled Azzouz, fraction Ouled Mimoun.
271	Non immatriculée, 11 a. 50 ca.	Hadj El Houcine ben El Arbi, douar Ouled Azzouz, fraction Ouled Mimoun.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ART. 3. — Le ministre des travaux publics et des communications est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 30 safar 1395 (14 mars 1975).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :
Le ministre des travaux publics et des communications,
AHMED TAZI.

Décret n° 2-75-430 du 1er joumada II 1395 (12 juin 1975) déclarant d'utilité publique la création d'un commissariat de police (4e arrondissement) au quartier Beni-Makada à Tanger et frappant d'expropriation la parcelle de terrain nécessaire à cette fin.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir du 26 joumada II 1370 (3 avril 1951) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le dossier d'enquête ouverte du 16 chaabane 1394 (4 septembre 1974) au 20 chaoual 1394 (6 novembre 1974) ;

Sur proposition du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique la création d'un commissariat de police (4e arrondissement) au quartier Beni-Makada à Tanger.

ART. 2. — Est, en conséquence, frappée d'expropriation une parcelle de terrain à prélever sur la propriété dite « Floréal », objet du titre foncier n° 4643 G., d'une superficie approximative de mille six cents mètres carrés (1.600 m²), appartenant à la Société foncière du Détroit (Sofodé), dont le siège social est à Tanger, 1, rue Grotius (siège administratif : 290, boulevard Mohammed-V, Rabat), et telle au surplus que cette parcelle est délimitée par un liséré rouge sur le plan annexé à l'original du présent décret.

ART. 3. — Le sous-directeur, chef du service des domaines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 1er joumada II 1395 (12 juin 1975).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :
Pour le ministre des finances,
Le secrétaire d'Etat aux finances,
ABDELKAMEL RERHAYE.

Décret n° 2-75-385 du 25 rejeb 1395 (4 août 1975) déclarant d'utilité publique l'extension du poste de transformation 225/63/20 kV de Tanger et frappant d'expropriation la parcelle de terrain nécessaire (province de Tanger).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir du 26 joumada II 1370 (3 avril 1951) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 15 ramadan 1394 (2 octobre 1974) au 18 kaada 1394 (3 décembre 1974) dans la province de Tanger ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics et des communications, et après avis du ministre de l'intérieur,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique l'extension du poste de transformation 225/63/20 kV de Tanger.

ART. 2. — Est, en conséquence, frappée d'expropriation la parcelle de terrain non immatriculée, délimitée par un liséré rouge sur le plan parcellaire au 1/1.000 annexé à l'original du présent décret et désignée au tableau ci-après :

NUMÉRO de la parcelle au plan	NOMS ET ADRESSES DES PROPRIÉTAIRES ou présumés tels	Superficie
1	MM. Haj Temsamani et Mokaddem Mohamed, demeurant tous, 4, rue Vermer à Tanger.	6 ares

ART. 3. — Le droit d'expropriation est délégué à l'Office national de l'électricité.

ART. 4. — Le ministre des travaux publics et des communications et le directeur de l'Office national de l'électricité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 25 rejeb 1395 (4 août 1975).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :
Le ministre des travaux publics et des communications,
AHMED TAZI.

Décret n° 2-75-390 du 25 rejeb 1395 (4 août 1975) déclarant d'utilité publique les travaux de stabilisation des terres entre les P.K. 58+131 et 58+411 de la ligne du chemin de fer de Tanger à Fès et frappant d'expropriation les propriétés nécessaires (province de Tanger).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir du 26 joumada II 1370 (3 avril 1951) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 5 hija 1392 (10 janvier 1973) au 6 safar 1393 (11 mars 1973) dans le caïdat de Tnine Sidi-El-Yamani (province de Tanger) ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics et des communications,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de stabilisation des terres entre les P.K. 58+131 et 58+411 de la ligne du chemin de fer de Tanger à Fès.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ART. 2. — Sont, en conséquence, frappées d'expropriation les parcelles de terrain non immatriculées, figurées par une teinte rose sur le plan parcellaire au 1/2.000 annexé à l'original du présent décret et désignées au tableau ci-après :

NUMÉROS des parcelles au plan	NOMS ET ADRESSES DES PROPRIÉTAIRES ou présumés tels	Superficie		Observations
	M^me^ et MM. :	A.	CA.	
1	Fatna bent Abdallah ben Haj Abdeslam (épouse de Tayeb ben Mohamed Hammani) ; Mejdoubi Haj Abdeslam ben Mohamed ben Kaddour.	3	50	Terrain de culture
2	Bou-Azza Mohamed ben Ahmed ben Abdeslam.	16	00	id.
3	Mellouk Larbi ben Haj Ahmed (mineur), représenté par son frère Mellouk El Yamani.	4	25	id.
4	Tayab ben Ahmed ben Abbès, demeurant tous au douar Oulad Aâtia, caïdat de Tnine-Sidi-El-Yamani, cercle d'Asilah.	13	40	id.

ART. 3. — Le droit d'expropriation est délégué à l'Office national des chemins de fer.

ART. 4. — Le ministre des travaux publics et des communications et le directeur de l'Office national des chemins de fer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 25 rejeb 1395 (4 août 1975).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :
Le ministre des travaux publics et des communications,
AHMED TAZI.

Décret n° 2-75-387 du 25 rejeb 1395 (4 août 1975) déclarant d'utilité publique le fonçage du puits dit « Ourika II » à Marrakech et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires (province de Marrakech).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir du 26 joumada II 1370 (3 avril 1951) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 21 rebia I 1393 (25 avril 1973) au 25 joumada I 1393 (26 juin 1973) dans le cercle de Marrakech-Banlieue (province de Marrakech) ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics et des communications,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclaré d'utilité publique le fonçage du puits dit « Ourika II » pour l'alimentation en eau potable de la ville de Marrakech.

ART. 2. — Sont, en conséquence, frappées d'expropriation les parcelles de terrain figurées par des teintes diverses sur le plan parcellaire au 1/500 annexé à l'original du présent décret et désignées au tableau ci-après :

NUMÉROS des parcelles au plan	NUMÉROS des titres fonciers et dénomination des propriétés	NOMS ET ADRESSES des propriétaires	Superficie	
			A.	CA.
1	Propriété dite « Ferme Antoine Lykurgues », T.F. n° 1.300 M.	M^me^ Rachel Tordjman (veuve d'Abitbol Judah), avenue des Remparts à Marrakech.	21	27
2	id.	id.	22	80
3	id.	id.	4	00

ART. 3. — Le droit d'expropriation est délégué à l'Office national de l'eau potable à Rabat.

ART. 4. — Le ministre des travaux publics et des communications et le directeur de l'Office national de l'eau potable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 25 rejeb 1395 (4 août 1975).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :
Le ministre des travaux publics et des communications,
AHMED TAZI.

Décret n° 2-75-386 du 26 rejeb 1395 (5 août 1975) déclarant d'utilité publique la rectification du tracé et l'élargissement de la plateforme et des ouvrages d'art, entre les P.K. 101+000 et 117+800, de la route principale n° 27 d'Oujda à Melilla par Ahfir, Berkane et Selouane et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires (province de Nador).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir du 26 joumada II 1370 (3 avril 1951) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le dossier d'enquête ouverte du 19 joumada I 1393 (20 juin 1973 au 22 rejeb 1393 (21 août 1973) dans le cercle de Zaïo (province de Nador) ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics et des communications,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont déclarés d'utilité publique la rectification du tracé et l'élargissement de la plateforme et des ouvrages d'art, entre les P.K. 101+000 et 117+800, de la route principale n° 27 d'Oujda à Melilla par Ahfir, Berkane et Selouane (province de Nador).

ART. 2. — Sont, en conséquence, frappées d'expropriation les parcelles de terrain non immatriculées, figurées par une teinte

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

bleue sur le plan parcellaire au 1/2.000 annexé à l'original du présent décret et désignées au tableau ci-après :

NUMÉROS des parcelles au plan	NOMS ET ADRESSES DES PROPRIÉTAIRES ou présumés tels	Superficie		Observations
	Messieurs :	A.	CA.	
1	Haj Ali Chadli	27	54	Terrains cultivables non irrigués
2	Hadiki Mohamed Ahmed Abderrahmane.	19	36	id.
3	Hocine ben Mokhtar.	15	13	id.
4	Houar Houari.	26	77	id.
5	Ali Oueld Ali.	6	74	id.
6	Mohamed ben Salah.	6	32	id.
7	Abdelkader Ahmed Mokhtar.	22	89	id.
8	Haj Ali Chadli.	23	23	id.
9	Mohammedi Haj Mohamed Youyou.	41	03	id.
10	Abdelkader Touzani.	25	00	id.
11	Mouloud Ahmed ben Bouziane.	13	59	id.
12	Ahmed Haj Kaddour.	9	14	id.
13	Haj Mohamed Meziane Cherki.	10	75	id.
14	Ahmed Haj Kaddour.	47	97	id.
15	Haj Mohamed Roubio.	12	10	id.
16	Boudlali Ali ben Bachir.	40	37	id.
17	Haj Mohamed Roubio Mezouji.	83	93	id.
18	Mehdaoui Abdelkader Allal.	8	94	id.
19	Ahmed Mohamed Boudouh, demeurant tous tribu Ouled Settout, commune de Zaïo, cercle de Louta (province de Nador).	10	70	id.

ART. 3. — Le ministre des travaux publics et des communications est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel.*

Fait à Rabat, le 26 rejeb 1395 (5 août 1975).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :

Le ministre des travaux publics et des communications,

AHMED TAZI.

RÉGIME DES EAUX

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 951-75 en date du 7 rejeb 1395 (17 juillet 1975) une enquête publique est ouverte du 3 septembre au 4 octobre 1975 dans le cercle de Chichaoua (province de Marrakech) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 12,4 l/s, au profit de M. Azraf Rahal ben Ali, demeurant au douar El Maâti ben Ali, tribu Tekna, Guich-Sud, cercle de Chichaoua (province de Marrakech), pour l'irrigation d'une superficie de 32 ha. 62 a. de la propriété dite « Feddan El Bir », sise au douar El Maâti ben Ali Mjoune, tribu Tekna, Guich-Sud, cercle de Chichaoua (province de Marrakech).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Chichaoua (province de Marrakech).

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 952-75 en date du 7 rejeb 1395 (17 juillet 1975) une enquête publique est ouverte du 3 septembre au 4 octobre 1975 dans le cercle de Marrakech-Banlieue (province de Marrakech) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 4,10 l/s, au profit de M. El Couch Boujemaâ, demeurant au douar Ouled Cheïkh, fraction Srargua, tribu M'Nabha, cercle de Marrakech-Banlieue (province de Marrakech), pour l'irrigation de 9 ha. 84 a. de la propriété dite « Bled El Mouta », sise au douar Ouled Cheïkh, fraction Srargua, tribu M'Nabha, cercle de Marrakech-Banlieue (province de Marrakech).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue (province de Marrakech).

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 955-75 en date du 7 rejeb 1395 (17 juillet 1975) une enquête publique est ouverte du 3 septembre au 4 octobre 1975 dans le cercle de Meknès-Banlieue (province de Meknès) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la source dite « Aïn El Khanzir », d'un débit continu de 10 l/s, au profit de M. Layachi M'Hamed, B.P. 198, Meknès, pour l'irrigation d'une superficie de 68 hectares de la propriété dite « Fournier Merlin », titre foncier n° 59260 K., sise à Guerouane-Nord, cercle de Meknès-Banlieue (province de Meknès).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Meknès-Banlieue (province de Meknès).

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 956-75 en date du 7 rejeb 1395 (17 juillet 1975) une enquête publique est ouverte du 3 septembre au 4 octobre 1975 dans le cercle de Chichaoua (province de Marrakech) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 9 l/s, au profit de M. El Mghari Mohamed ben Ali, demeurant au douar Raoufi, fraction Lahlabat, tribu Ouled Boussbâa, cercle de Chichaoua (province de Marrakech), pour l'irrigation d'une superficie de 36 hectares de la propriété dite « Laaraich », sise au douar Raoufi, fraction Lahlabat, tribu Ouled Boussbâa, cercle de Chichaoua (province de Marrakech).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Chichaoua (province de Marrakech).

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 957-75 en date du 13 rejeb 1395 (23 juillet 1975) une enquête publique est ouverte du 3 septembre au 4 octobre 1975 dans le cercle de Chichaoua (province de Marrakech) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 6,50 l/s, au profit de M. Hadj Houceine Jebara, demeurant au douar Guemassa, fraction Guemassa, tribu Frouga, cercle de Chichaoua (province de Marrakech), pour l'irrigation de 33 ha. 4 a. 88 ca. de la propriété dite « Bourt-Bouhcina », sise au douar Guemassa, fraction Guemassa, tribu Frouga, cercle de Chichaoua (province de Marrakech).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Chichaoua (province de Marrakech).

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 958-75 en date du 13 rejeb 1395 (23 juillet 1975) une enquête publique est ouverte du 3 septembre au 4 octobre 1975 dans le cercle de Chichaoua (province de Marrakech) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 16 l/s, au profit de MM. Salek ben Ali et frères, demeurant tous au douar Ali ben El Maâti Mjoune, fraction Tekna, tribu Guich-Sud, cercle de Chichaoua (province de Marrakech), d'une superficie de 64 hectares de la propriété dite « Sahb Diba », sise au douar Ali ben El Maâti Mjoune, fraction Tekna, tribu Guich-Sud, cercle de Chichaoua (province de Marrakech).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Chichaoua (province de Marrakech).

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 950-75 en date du 19 rejeb 1395 (29 juillet 1975) une enquête publique est ouverte du 3 septembre au 4 octobre 1975 dans le cercle de Chichaoua (province de Marrakech) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 6,7 l/s, au profit de M. El Arabi Salem ben Hassan, demeurant au douar El Ibil, fraction Majjoune, tribu Tekna, cercle de Chichaoua (province de Marrakech), pour l'irrigation d'une superficie de 21 ha. 10 a. de la propriété dite « Agouge », sise au douar El Ibil, fraction Majjoune, tribu Tekna, cercle de Chichaoua (province de Marrakech).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Chichaoua (province de Marrakech).

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 953-75 en date du 19 rejeb 1395 (29 juillet 1975) une enquête publique est ouverte du 3 septembre au 4 octobre 1975 dans le cercle de Chichaoua (province de Marrakech) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 3 l/s, au profit de M. Mohamed ben Lyazid, demeurant au douar El Ibil, fraction Majjoune, tribu Tekna, cercle de Chichaoua (province de Marrakech), pour l'irrigation d'une superficie de 14 ha. 15 a. de la propriété dite « Koufaïa », sise au douar El Ibil, fraction Majjoune, tribu Tekna, cercle de Chichaoua (province de Marrakech).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Chichaoua (province de Marrakech).

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 954-75 en date du 19 rejeb 1395 (29 juillet 1975) une enquête publique est ouverte du 3 septembre au 4 octobre 1975 dans le cercle de Chichaoua (province de Marrakech) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 7 l/s, au profit de M. Bakhouch Mahjoub, demeurant au douar Aït Lahcen, fraction Aït Lahcen Lhaouz, tribu Tekna, cercle de Chichaoua (province de Marrakech), pour l'irrigation d'une superficie de 33 ha. 60 a. de la propriété dite « Bakhouch », sise au douar Aït Lahcen, fraction Aït Lahcen Lhaouz, tribu Tekna, cercle de Chichaoua (province de Marrakech).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Chichaoua (province de Marrakech).

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Décision du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 580-75 du 30 rebia II 1395 (12 mai 1975) fixant les conditions de réattribution de permis miniers périmés ou annulés.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE LA MARINE MARCHANDE,

Vu le dahir du 9 rejeb 1370 (16 avril 1951) portant règlement minier, tel qu'il a été modifié et complété, notamment ses articles 42 et 64 ;

Vu l'arrêté du 14 rejeb 1370 (21 avril 1951) fixant les conditions de dépôt et d'enregistrement des demandes de permis de recherche, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n° 2-57-1647 du 24 joumada I 1377 (17 décembre 1957) fixant certaines règles d'application des dispositions du dahir du 9 rejeb 1370 (16 avril 1951) portant règlement minier, relatives aux taxes d'institution et de renouvellement des titres miniers, à la taxe annuelle des concessions, ainsi qu'aux obligations de travaux à la charge des concessionnaires et des permissionnaires de recherche ou d'exploitation des mines ;

Considérant que les permis dont la liste est annexée à la présente décision sont périmés ou annulés,

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER. — Les permis de recherche et d'exploitation périmés ou annulés, dont la liste est annexée à la présente décision, sont soumis à réattribution avec période de simultanéité des demandes pendant 30 jours à compter du premier jour du mois suivant la date de publication au *Bulletin officiel* de la présente décision.

ART. 2. — Les demandes visées à l'article premier sont établies conformément aux prescriptions de l'arrêté viziriel susvisé du 14 rejeb 1370 (26 avril 1951). Ces demandes devront être accompagnées sous peine d'irrecevabilité d'un programme de travaux répondant aux prescriptions de l'article 4 du décret susvisé du 24 joumada I 1377 (17 décembre 1957). Ce programme doit être présenté sous pli cacheté.

ART. 3. — Les terrains seront rendus libres à la recherche si aucune demande n'a été déposée durant la période de simultanéité définie à l'article premier.

Rabat, le 30 rebia II 1395 (12 mai 1975).

ABDELLATIF GHISSASSI.

***

ANNEXE

Liste des permis de recherche et permis d'exploitation périmés ou annulés et soumis à réattribution

PERMIS de recherche	CATÉGORIE	TITULAIRES	CARTES	DATE D'ÉCHÉANCE ou d'annulation
12.446	II	Société marocaine des mines et des produits chimiques.	Taroudannt 5-6.	Annulé le 17-7-1961.
20.773	II	M. El Houceine ben Ali.	Tizi-N'Test 1-2.	Annulé le 6-12-1974.
21.183	II	Bureau de recherches et de participations minières.	Taliouine 5-6.	Annulé le 26-12-1974.
21.185	II	id.	id.	id.
21.186	II	id.	id.	id.
21.187	II	id.	id.	id.
21.237	II	M. El Mezouri El Glaoui.	Marrakech-Sud 7-8.	Échu le 5-6-1974.
21.280	II	Société Socomis.	Tizi-N'Test 1-2.	Échu le 16-4-1974.
21.342	II	Société Somemic.	Ouaouizarthe 1-2.	Échu le 16-3-1975.
21.344	II	id.	Kasba-Tadla 5-6 et Ouaouizarthe 1-2.	id.
21.348	II	Société Socomis.	Tizi-N'Test 1-2.	id.
21.481	II	Omnium Nord Africaine (O.N.A.).	Alougoum 3-4.	Échu le 16-7-1972.
21.529	II	Société minière des Goundafa.	Oued Tensift 3-4.	Échu le 16-8-1972.
21.601	II	Omnium Nord Africaine (O.N.A.).	Alougoum 3-4.	id.
21.602	II	id.	id.	id.
21.603	II	id.	id.	id.
21.604	II	id.	id.	id.
21.605	II	Société Ommog.	Marrakech-Nord 1-2.	id.
21.609	II	id.	id.	id.
21.617	II	Société minière de Goundafa.	Oued Tensift 3-4.	Annulé par décision du 20-3-1971.
21.731	II	Bureau de recherches et de participations minières.	Al Hoceima 7-8.	Annulé le 22-11-1974.
21.769	II	M. Ajib Ali.	Marrakech-Nord 5-6.	Échu le 16-2-1973.
21.825	II	M. Bouchaâl Abdellah.	Dadès 3-4 et Todrha 1-2.	Échu le 16-8-1973.
21.848	II	Bureau de recherches et de participations minières.	Al Hoceima 1-2 et 5-6.	Annulé le 22-11-1974.
21.850	II	Mme Chraïbi Rabia.	Marrakech-Nord 5-6.	Annulé le 20-11-1971.
21.882	II	M. Slaoui Abderrahmane.	Tizi-N'Test 1-2 et 3-4.	Annulé le 30-1-1975.
21.913	II	M. Elkheir Mohamed.	Oulmès 7-8.	Échu le 16-6-1973.
22.052	II	M. Aboubakre Lahbib.	Itzèr 5-6.	Annulé le 28-9-1974.
22.060	II	M. Lachkar Mokhtar.	Taroudannt 7-8.	Échu le 16-10-1973.
22.071	II	Bureau de recherches et de participations minières.	Zagora 1-2 et 5-6.	id.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

PERMIS de recherche	CATÉGORIE	TITULAIRES	CARTES	DATE D'ÉCHÉANCE ou d'annulation
22.112	II	Docteur Khatib Abdelkrim.	Taza 7-8.	Annulé le 22-4-1974.
22.115	II	M. Kamach Sidi Mohamed.	Midelt 5-6.	Échu le 16-1-1974.
22.121	II	M. Chdad Omar.	Chichaoua 7-8.	Annulé le 12-2-1975.
22.141	II	M. Bahamou Hassan.	Midelt 3-4.	Annulé le 18-6-1973.
22.160	VIII	Société Seferif.	Mellila 5-6.	Annulé le 17-1-1975.
22.263	II	M. Hassan ben Mohamed Oubenna.	Itzèr 7-8 et Missour 5-6.	Annulé le 28-1-1974.
22.366	II	M. Latif Brahim.	Taourirt 5-6.	Échu le 16-5-1974.
22.384	II	M. Hassan ben Mohamed Oubenna.	Rich 3-4 et Missour.	Annulé le 17-7-1973.
22.396	II	id.	id.	id.
22.405	II	Bureau de recherches et de participations minières.	Dadès 3-4.	Annulé le 11-11-1974.
22.408	II	M. Ameskane Saïd.	Jebel Sarhro 7-8.	Échu le 16-5-1974.
22.415	II	M. Hassan ben Mohamed Oubenna.	Taounate 7-8.	id.
22.423	II	M. Hadj Hamadine Mohamed.	Azrou 1-2.	id.
22.430	II	id.	Taourirt.	Échu le 16-8-1974.
22.432	II	Seferif.	Goulimine 1-2.	id.
22.440	II	M. Harouani Mohamed	Midelt 1-2.	id.
22.446	II	M. Omari Alaoui.	Missour 1-2.	id.
22.447	II	M. Belkhcen Mohamed.	Midelt 1-2.	id.
22.448	II	M. Ouberri Ali.	Itzèr 7-8.	Annulé le 18-6-1973.
22.453	II	M. Mokrani Abbou.	Matarka au 200.000.	Échu le 16-8-1974.
22.467	II	M. Boufatih Moohamed.	Midelt 1-2.	Annulé le 10-3-1975.
22.472	II	Bureau de recherches et de participations minières.	Tafraoute 7-8.	Échu le 16-8-1974.
22.473	II	M. Aït Lachgar Ahmed.	Tiznit 6-7.	id.
22.479	II	M. Afouar Brahim.	Tiznit 8.	id.
22.482	II	M. Gragui Ahmed.	Matarka au 200.000.	id.
22.484	II	M. Sidi Ali Hamza.	Demnate 7-8.	id.
22.499	II	Bureau de recherches et de participations minières.	Ouarzazate 7-8.	Annulé le 17-1-1975.
22.503	II	id.	Akka 1-2.	Échu le 16-8-1974.
22.504	II	id.	id.	id.
22.505	II	id.	id.	id.
22.506	II	id.	id.	id.
22.509	II	M. Hassan ou Hssein.	Itzèr 7-8.	Échu le 16-8-1974.
22.510	II	M. Belghiti Moulay Hassan.	Itzèr 5-6 et Midelt 1-2.	id.
22.512	II	M. Moulay Saïd ben Mohamed.	Kasba-Tadla 3-4.	id.
22.517	II	M. Afouar Brahim.	Tiznit 8.	id.
22.523	II	M. Hammou Sidi Hamou.	Regou 5-6.	id.
22.527	II	M. Ben Cheikh M'Hamed.	Telouèt 1-2.	Annulé le 7-1-1975.
22.535	II	M. Taïbi Moulay Ali.	Anoual au 200.000.	Échu le 16-8-1974.
22.537	II	M. Sobhi Abdellah.	Rich 1-2.	id.
22.541	II	M. Faïz Ahmed.	Zagora 3-4.	id.
22.542	II	M. Okhissi Lahcen ben Ali.	Missour 1-2.	id.
22.544	II	M. El Korchi Lahcen.	Fès 1-2 et 3-4.	id.
22.546	II	M. Rguig El Hocine.	Matarka au 200.000.	id.
22.548	II	M. Seyed Moulay Echarif.	Itzèr 7-8.	id.
22.554	II	M. Hassan ben Mohamed Oubenna.	Itzèr 5-6.	id.
22.558	II	M. Aït Ozzo Mohamed.	Kasba-Tadla 5-6.	id.
22.559	II	id.	id.	id.
22.564	II	M. Ouhadi Mohamed.	Azrou 3-4.	id.
22.565	II	M. Laâmrani Moulay Lahcen.	Azrou 7-8.	id.
22.566	II	M. Belmohar Ahmed.	Reggou 5-6.	id.
22.571	II	M. Aït Ouzzou Mohamed.	Kasba-Tadla 5-6 et Quaouizarthe 1-2.	id.
22.573	II	M. Boughourssa Haddou.	Itzèr 3-4.	id.
55.577	II	M. Lansari Bahi.	Matarka au 200.000.	id.
22.580	II	M. Jabbari Mohamed ben Ali.	Missour 5-6.	id.
22.596	II	M. Srhir Mohamed.	Kasba-Tadla 7-8.	Échu le 16-10-1974.
22.599	II	M. Mustapha ou Skkou.	Midelt 1-2.	Annulé le 17-1-1975.
22.601	II	Bureau de recherches et de participations minières.	Tizi-N'Test 5-6.	Annulé le 10-3-1975.
22.602	II	M. Gragui Ahmed.	Reggou 5-6.	Échu le 16-10-1974.
22.606	II	M. Fatah Mustapha.	Mechraâ Ben Abbou 3-4 et 7-8.	id.
22.608	II	M. Sala Abdellah.	Akka 1-2.	id.
22.615	II	M. Aït Hamam Mhammed.	Alougoum 1-2.	Annulé le 12-3-1975.
22.616	II	M. El Hafiane Ahmed.	id.	id.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

PERMIS de recherche	CATÉGORIE	TITULAIRES	CARTES	DATE D'ÉCHÉANCE ou d'annulation
22.625	II	Bureau de recherches et de participations minières.	Taliouine 1-2.	Échu le 16-10-1974.
22.630	II	id.	id.	id.
22.631	II	id.	id.	id.
22.632	II	id.	id.	id.
22.633	II	id.	id.	id.
22.634	II	id.	Taliouine 3-4.	id.
22.635	II	id.	id.	id.
22.636	II	id.	id.	id.
22.637	II	id.	id.	id.
22.638	II	id.	id.	id.
22.644	II	id.	Taliouine 1-2 et 5-6.	id.
22.645	II	id.	Taroudannt 7-8.	id.
22.646	II	id.	id.	id.
22.652	II	M. Lhatout.	Midelt 1-2.	Échu le 17-11-1974.
22.656	II	M. Bennani Smirès.	Taroudannt 7-8.	id.
22.658	II	id.	id.	id.
22.664	II	M. Hadj Abdellah.	Taliouine 5-6.	Échu le 17-2-1975.
22.665	II	M. Belkhir Mohamed ben Ali.	Dadès 3-4.	id.
22.667	III	M. Ennachachibi Mohamed.	Demnate 5-6.	id.
22.670	II	M. Temmou Ali.	Jebel Sarhro 3-4 et 7-8	id.
22.672	II	M. Soussi El Houcine.	Taroudannt 5-6.	id.
22.676	VIII	Seferif.	Mellila 1-2.	Échu le 17-2-1975.
22.681	II	Société Sorem.	Taourirt 5-6.	id.
22.684	II	M. Ouchlou Moha.	Kasba-Tadla 7-8.	id.
22.694	II	M. Oudine Ahmed Larbi.	Boujad 3-4.	id.
22.695	II	M. Nadim Ahmed.	Argana 7-8.	id.
22.696	II	M. El Mahmoudi Mohamed.	Azrou 7-8.	id.
22.699	II	M. Elrherbi Ahmed.	id.	id.
22.700	II	M. Sina ou Lahcen.	Missour 1-2.	id.
22.712	II	M. El Mokri Mehdi.	Argana 3-4 et 7-8.	id.
22.719	II	M. Khatrit Abdelhay.	Telouèt 5-6 et Ouarzazate 1-2.	id.
22.720	II	M. Lhatout Ali.	Midelt 1-2 et 5-6.	id.
22.726	II	Société Zenaga.	Alougoum 1-2.	id.
22.732	II	M. Ejbabra Abid.	Rheris 7-8.	Annulé le 28-1-1974.
22.743	II	M. Benadjal Abdelkader.	Itzèr 5-6.	Annulé le 20-8-1974.
22.744	II	M. Hadj Moussa Mohamed.	id.	id.
22.754	II	M. Abidour Abdelkader.	Missour 1-2.	id.
22.761	II	M. Mama Moulay M'Barek.	Marrakech-Sud 5-6.	id.
22.766	II	M. Saïkouk Miloudi.	Reggou 1-2.	id.
22.771	II	M. Berghachi M'Hamed.	Taroudannt 5-6.	id.
22.778	II	Sacem.	Demnate 5-6.	id.
22.779	II	id.	id.	id.
22.780	II	id.	id.	id.
22.781	II	id.	id.	id.
22.782	II	id.	id.	id.
22.804	II	M. Aâtif Mohamed.	Al Hoceima 7-8.	id.
22.810	II	M. Aourach Mohamed.	Azrou 7-8.	id.
22.812	II	M. Aâtif Mohamed.	Al Hoceima 7-8.	id.
22.813	II	M. Al Mahmoudi Mohamed.	Azrou 7-8.	id.
22.819	II	Bureau de recherches et de participations minières.	Taliouine 1-2 et 5-6.	Annulé le 22-11-1974.
22.820	II	id.	id.	id.
22.821	II	id.	id.	id.
22.822	II	id.	id.	id.
22.824	II	id.	Taliouine 1-2 et 3-4.	id.
22.825	II	id.	Taliouine 3-4.	id.
22.826	II	id.	id.	id.
22.868	II	M. Berghachi M'Hamed.	Argana 7-8.	id.
22.869	II	id.	id.	id.
22.870	II	M. Rifaï Abbès.	Itzèr 5-6.	Annulé le 20-8-1974.
22.877	II	M. Ameziane Mohamed.	Reggou 5-6.	id.
22.879	II	M. Maïmouni Moulay.	Dadès 3-4.	id.
22.883	II	M. Diouri Tahar.	Taza 1-2.	id.
22.913	II	M. Aït Hajjou Omar.	Argana 3-4.	Annulé le 12-2-1975.
22.914	II	M. Lotfi Mohamed.	Demnate 3-4.	Annulé le 20-8-1974.
22.925	II	M. Elfarass Hachemi.	Missour 5-6.	id.
22.942	II	M. Ameziane Mohamed.	Reggou 5-6.	id.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

PERMIS de recherche	CATÉGORIE	TITULAIRES	CARTES	DATE D'ÉCHÉANCE ou d'annulation
22.945	II	M. Zaggagh Mehdi.	Reggou 1-2.	Annulé le 20-8-1974.
22.946	II	id.	id.	id.
22.971	II	M. Slaoui Abderrahman.	Tizi-N'Test 3-4.	Annulé le 31-1-1975.
22.988	II	M. Sabri Brahim.	Akka 1-2.	Annulé le 11-1-1974.
22.992	II	Société marocaine de travaux et d'extraction (SOMATREX).	Marrakech-Sud 5-6.	Annulé le 20-8-1974.
22.994	II	id.	id.	id.
22.995	II	M. Cherkaoui Mohamed.	Boured 1-2.	id.
23.007	II	id.	id.	id.
23.008	II	id.	id.	id.
23.012	II	M. Jaïdi Mohamed.	Mellila 5-6.	id.
23.069	III	M. Ben Abbou ben Aïssa.	Taza 1-2.	Annulé le 17-1-1975.
23.070	III	id.	id.	Annulé le 10-3-1975.
23.078	II	Bureau de recherches et de participations minières.	Demnate 1-2.	Annulé le 22-11-1974.
23.079	II	id.	id.	id.
23.080	II	id.	id.	id.
23.081	II	id.	id.	id.
23.121	II	M. Ramy Belkacem.	Reggou 3-4 et 7-8.	Annulé le 20-8-1974.
23.138	VII	M. Halib Mustapha.	Alougoum 1-2.	id.
23.139	VII	id.	id.	id.
23.140	II	Ameskan Mohamed.	Dadès 5-6.	Annulé le 17-1-1975.
521	III	Société minière de Bou Gaffer (SOMIFER).	Alougoum.	Échu le 16-6-1971.
568	II	Société des mines d'Aouli.	Itzèr.	Échu le 30-10-1974.
1.152	II	Compagnie minière et métallurgique.	Marrakech-Nord.	Annulé le 29-8-1973.
1.259	II	Société minière d'Aouli.	Itzèr.	Annulé le 12-3-1974.
1.314	II	id.	Itzèr et Midelt.	id.
1.438	II	id.	Itzèr 7-8 et Midelt 3-4.	id.
1.672	II	Compagnie marocaine des Barytes (COMABAR).	Oued Tensift 3-4.	id.
1.741	VIII	Société Serama.	Mellila 1-2.	Échu le 16-12-1974.
1.742	VIII	id.	id.	id.

ÉTATS MENSUELS DES PERMIS MINIERS

Liste des permis de recherche institués au cours du mois de juillet 1975.

NUMÉRO du permis de recherche	TITULAIRES	CARTES	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
23.696	M. Ifahir Haddou, Ksar Ifguir, Tounfite.	Midelt 5-6	Signal géodésique : Tizi N'Sqort.	275m S. - 6.900m O.	II
23.697	M. Habib Mohamed, Ksar Ichmahan, Tounfite.	id.	Signal géodésique : Masker Culm.	7.100m S. - 1.900m E.	II
23.698	M. Belkbir Mohamed, Souk Elberdï, n° 25, Marrakech.	Telouèt 7-8	Signal géodésique : Aourir N'Toughanne.	3.500m E. - 6.600m S.	II
23.699	Bureau de recherches et de participations minières, 27, charia Moulay-Hassan, Rabat.	Safi 6	Signal géodésique : Si M'Barek ben Khaz.	16.200m S. - 14.500m O.	II
23.700	id.	id.	id.	16.200m S. - 10.500m O.	II
23.701	id.	id.	id.	16.200m S. - 6.500m O.	II
23.702	id.	id.	id.	16.200m S. - 2.500m O.	II
23.703	id.	Safi 6 et 7-8	id.	16.200m S. - 1.500m E.	II
23.704	id.	Safi 6	id.	12.200m S. - 10.500m O.	II
23.705	id.	id.	id.	12.200m S. - 6.500m O.	II
23.706	id.	id.	id.	12.200m S. - 2.500m O.	II
23.707	id.	Safi 6 et 7-8	id.	12.200m S. - 1.500m E.	II
23.708	id.	Safi 6	id.	8.200m S. - 10.500m O.	II
23.709	id.	id.	id.	8.200m S. - 6.500m O.	II
23.710	id.	id.	id.	8.200m S. - 2.500m O.	II
23.711	id.	Safi 6 et 7-8	id.	8.200m S. - 1.500m E.	II
23.712	id.	Safi 6	id.	4.200m S. - 10.500m O.	II
23.713	id.	Safi 6 et 7-8	id.	4.200m S. - 1.500m E.	II
23.714	id.	Safi 6	id.	200m S. - 10.500m O.	II
23.715	id.	id.	id.	200m S. - 2.500m O.	II

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO du permis de recherche	TITULAIRES	CARTES	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
23.716	Bureau de recherches et de participations minières, 27, charia Moulay-Hassan, Rabat.	Safi 6 et 7-8	Signal géodésique : Si M'Barek ben Khaz.	200m S. - 1.500m E.	II
23.717	id.	Safi 6	id.	4.200m N. - 14.500m O.	II
23.718	id.	id.	id.	4.200m N. - 10.500m O.	II
23.719	id.	id.	id.	4.200m N. - 6.500m O.	II
23.720	id.	id.	id.	4.200m N. - 2.500m O.	II
23.721	id.	Safi 6 et 7-8	id.	4.200m N. - 1.500m E.	II
23.722	id.	Safi 6	id.	8.200m N. - 14.500m O.	II
23.723	id.	id.	id.	8.200m N. - 10.500m O.	II
23.724	id.	id.	id.	8.200m N. - 6.500m O.	II
23.725	id.	id.	id.	8.200m N. - 2.500m O.	II
23.726	id.	id.	id.	8.200m N. - 1.500m E.	II
23.727	id.	Oualidia 7-8	Signal géodésique : 207 Bir Djemel.	4.700m S. - 9.000m O.	II
23.728	id.	id.	id.	4.700m S. - 5.000m O.	II
23.729	id.	id.	id.	4.700m S. - 1.000m O.	II
23.730	id.	id.	id.	4.700m S. - 3.000m E.	II
23.731	id.	id.	id.	700m S. - 5.000m O.	II
23.732	id.	id.	id.	700m S. - 1.000m O.	II
23.733	id.	id.	id.	700m S. - 3.000m E.	II
23.734	id.	id.	id.	3.300m N. - 1.000m O.	II
23.735	id.	id.	id.	3.300m N. - 3.000m E.	II
23.736	id.	Oualidia 4	Signal géodésique : 306.	11.500m S. - 10.500m O.	II
23.737	id.	id.	id.	11.500m S. - 6.500m O.	II
23.738	id.	id.	id.	11.500m S. - 2.500m O.	II
23.739	id.	Settat 1-2	id.	11.500m S. - 1.500m E.	II
23.740	id.	id.	id.	11.500m S. - 5.500m E.	II
23.741	id.	id.	id.	7.500m S. - 6.500m E.	II
23.742	id.	id.	id.	7.500m S. - 2.500m E.	II
23.743	id.	id.	id.	7.500m S. - 1.500m O.	II
23.744	id.	id.	id.	7.500m S. - 5.500m E.	II
23.745	id.	Oualidia 4 et Settat 1-2	id.	3.500m S. - 6.500m O.	II
23.746	id.	Settat 1-2	id.	3.500m S. - 2.500m O.	II
23.747	id.	id.	id.	3.500m S. - 1.500m E.	II
23.748	id.	id.	id.	3.500m S. - 5.500m E.	II
23.749	id.	id.	id.	500m N. - 2.500m O.	II
23.750	id.	id.	id.	500m N. - 1.500m E.	II
23.751	id.	Settat 1-2	Signal géodésique : 306.	500m N. - 5.500m E.	II
23.752	id.	id.	id.	4.500m N. - 2.500m O.	II
23.753	id.	id.	id.	4.500m N. - 1.500m E.	II
23.754	id.	id.	id.	4.500m N. - 5.500m E.	II
23.755	id.	id.	id.	8.500m N. - 1.500m E.	II
23.756	id.	id.	id.	8.500m N. - 5.500m E.	II
23.757	id.	id.	id.	12.500m N. - 5.500m E.	II
23.758	M. Aït Bella Mohamed, Riad Zitoun Lakdim, derb Jdid, n° 16, Marrakech.	Mechra Benabbou 1-2 et 5-6	Signal géodésique : Oudad Est.	1.900m S. - 2.700m E.	II
23.759	M. Boublali Hassan, 52, rue de Provins, Casablanca.	Chichaoua 3-4	Signal géodésique : L 177.	1.000m E. - 100m S.	II
23.760	M. El Mokri Mehdi, Palais Tayeb El Mokri Douh, Fès.	Oualidia 7-8	Signal géodésique : Sidi Mohamed ben Mekki.	2.700m S. - 1.400m E.	II
23.761	M. Elothmani Seddik, route de la Mosquée, Goulmima.	Dadès 3-4	Signal géodésique : Ouaklim.	6.800m N. - 500m E.	II
23.762	M. Elansare Hadj Ahmed, bloc n° 8, n° 32, Takkadoum, Rabat.	Tafraoute 1-2	Signal géodésique : Pilon Takoucht.	750m S. - 1.300m O.	II
23.763	M. El Farass El Hachemi, derb El Koréa, rue 13, n° 4, Casablanca.	Tanger 7-8	Signal géodésique : STC 27.	3.300m S. - 4.500m E.	II
23.764	M. Ouaglaa Idrissi Hadj Mohamed, n° 178, charia Modi Boukeïta, Casablanca.	Al Hoceima 1-2, 5, 6 et 7-8	Signal géodésique : Taourirt.	450m N. - 3.250m E.	II
23.765	M. Aboutih Lahcen, Tagoudit, caïdat Tounfit, cercle de Midelt, province de Khenifra.	Itzer 3-4	Signal géodésique : Taourirt Kebir.	600m E. - 400m N.	II

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO du permis de recherche	TITULAIRES	CARTES	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
23.766	M. Aït Lhadj Mohamed ben Lahcen, garage Atlas, avenue Mohammed-V, Ouarzazate.	Telouèt 7-8	Signal géodésique : Aourir Tinzeq.	11.250m O. - 5.850m S.	II
23.767	M. Gahazou Moha, exploitant minier, Talsint-Centre.	Mafarka au 200.000e	Signal géodésique : Machkakour.	200m S. - 300m O.	II
23.768	Bureau de recherches et de participations minières, 27, charia Moulay-Hassan, Rabat.	Debdou 7-8	Signal géodésique : Lalla Chafia.	5.800m N. - 6.300m O.	I
23.769	id.	id.	id.	5.800m N. - 2.300m O.	I
23.770	id.	id.	id.	5.800m N. - 1.700m E.	I
23.771	id.	id.	id.	5.800m N. - 5.700m E.	I
23.772	id.	id.	id.	5.800m N. - 9.700m E.	I
23.773	id.	id.	id.	1.800m N. - 6.300m O.	I
23.774	id.	id.	id.	1.800m N. - 2.300m O.	I
23.775	id.	id.	id.	1.800m N. - 1.700m E.	I
23.776	id.	id.	id.	1.800m N. - 5.700m E.	I
23.777	id.	id.	id.	1.800m N. - 9.700m E.	I
23.778	id.	id.	id.	2.200m S. - 6.300m O.	I
23.779	id.	id.	id.	2.200m S. - 2.300m O.	I
23.780	id.	Debdou 7-8 et Da Nefouikha	id.	2.200m S. - 1.700m E.	I I
23.781	id.	id.	id.	2.200m S. - 5.700m E.	I
23.782	id.	id.	id.	2.200m S. - 9.700m E.	I
23.783	id.	id.	Signal géodésique : Koudiat El Bent.	10.300m N. - 5.200m E.	I I
23.784	id.	id.	id.	10.300m N. - 9.200m E.	I
23.785	id.	id.	id.	10.300m N. - 13.200m E.	
23.786	id.	id.	id.	10.300m N. - 17.200m E.	I
23.787	id.	id.	id.	10.300m N. - 21.200m E.	I
23.788	id.	id.	id.	6.300m N. - 5.200m E.	I
23.789	id.	Da Nefouikha	id.	6.300m N. - 9.200m E.	
23.790	id.	id.	id.	6.300m N. - 13.200m E.	I
23.791	id.	id.	id.	6.300m N. - 17.200m E.	I
23.792	id.	id.	id.	6.300m N. - 21.200m E.	I
23.793	M. Sarraf Mardoché, rue des Écoles, n° 28, Inezgane.	Taliouine 3-4 et 7-8	Signal géodésique : N'Jim Gagua.	2.600m E. - 17.200m N.	I
23.794	M. Moulay Smaïn ben Moulay Saïd, Kaât Ben Nahit, derb Elgassaba n° 25, Marrakech.	Telouèt 1-2	Signal géodésique : Taorda.	1.100m O. - 2.500m S.	II
23.795	M. Hammar M'Hamed, 14, rue Perches (Maârif), Casablanca.	Marrakech-Sud 5-6	Signal géodésique : Douar Jmi Ouassif.	300m E. - 500m S.	II
23.796	M. Moha ben M'Hamed, douar Aachlouj, tribu Aït Yaacoub Cheikh Mohamed ou Taleb, cercle Boulmane, province de Fès.	Itzer 3-4	Signal géodésique : Gara.	3.800m O. - 3.650m S.	II
23.797	Bureau de recherches et de participations minières, 27, charia Moulay-Hassan, Rabat.	Taroudannt 7-8	Signal géodésique : J. Tissfal.	6.800m N. - 15.000m O.	II
23.798	M. Elouarradi Ouakrim, place Houara, n° 7, cité Industrielle, Agadir.	Tamanar 3-4	Signal géodésique : Ouftas.	500m E. - 300m S.	II
23.799	Bureau de recherches et de participations minières, 27, charia Moulay-Hassan, Rabat.	Debdou 5-6	Signal géodésique : J. Richa.	2.000m S. - 3.200m E.	I
23.800	id.	id.	id.	2.000m S. - 7.200m E.	I
23.801	id.	id.	id.	2.000m S. - 11.200m E.	I
23.802	id.	id.	id.	6.000m S. - 8.800m E.	I
23.803	id.	id.	id.	6.000m S. - 4.800m O.	I
23.804	id.	id.	id.	6.000m S. - 800m O.	I
23.805	id.	id.	id.	6.000m S. - 3.200m E.	I
23.806	id.	id.	id.	6.000m S. - 7.200m E.	I
23.807	id.	id.	id.	6.000m S. - 11.200m E.	I
23.808	id.	id.	id.	6.000m S. - 15.200m E.	I
23.809	id.	id.	id.	10.000m S. - 8.800m O.	I
23.810	id.	id.	id.	10.000m S. - 4.800m O.	I

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO du permis de recherche	TITULAIRES	CARTES	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
23.811	Bureau de recherches et de participations minières, 27, charia Moulay-Hassan, Rabat.	Debdou 5-6	Signal géodésique : J. Richa.	10.000m S. - 800m O	I
23.812	id.	id.	id.	10.000m S. - 11.200m E.	I
23.813	id.	id.	id.	10.000m S. - 15.200m E.	I
23.814	M. El Fallah Ali, 120, avenue des Forces-Armées-Royales, Meknès.	Da Nefouikha	Signal géodésique : Takroumt.	2.000m N. - 1.600m O.	II
23.815	M. Gramz Lahcen ben Brahim, 68, bloc, 4, rue de Fès, quartier Industriel, Agadir.	Essaouira 7-8	Signal géodésique : J. Azzour.	8.000m S. - 1.000m E.	II
23.816	Bureau de recherches et de participations minières, 27, charia Moulay-Hassan, Rabat.	Azrou 1-2	Signal géodésique : Tinizza.	5.700m S. - 1.800m O.	I
23.817	id.	id.	id.	5.700m S. - 3.800m O.	I
23.818	id.	id.	id.	1.700m S. - 7.800m O.	I
23.819	id.	id.	id.	1.700m S. - 3.800m O.	I
23.820	id.	Fès 5-6 et Azrou 1-2	id.	2.300m N. - 4.200m E.	I
23.821	id.	id.	id.	2.300m N. - 8.200m E.	I
23.822	id.	id.	id.	2.300m N. - 12.200m E.	I
23.823	id.	Fès 5-6	id.	6.300m N. - 4.200m E.	I
23.824	id.	id.	id.	6.300m N. - 8.200m E.	I
23.825	id.	id.	id.	6.300m N. - 12.200m E.	I
23.826	M. Barmaki M'Hamed, 17, rue des Bouchers, Beni-Mellal.	Rheris 5-6, Ouaouizarth 7-8, Dadès 3-4 et Todhra 1-2	Signal géodésique : Tamlebouchet I.	5.900m S. - 6.900m E.	II
23.827	M. Kadda Abdelkader, Ksar Anoual, bureau Talsint par Figuig.	Annoual au 200.000e	Signal géodésique : Skindis.	15.600m E. - 9.200m N.	II
23.828	M. El Amrani Mohamed, B.P. 32. Souk-El-Arbaa.	Ouezzane 3-4	Signal géodésique : Moulay Ali Chérif.	1.100m S. - 2.900m O.	III
23.829	Bureau de recherches et de participations minières, 27, charia Moulay-Hassan, Rabat.	Oulmès 7-8	Signal géodésique : Tafoural.	2.300m S. - 600m O.	II
23.830	id.	id.	id.	2.300m S. - 3.400m E.	II
23.831	id.	Boujad 3-4	Signal géodésique : Sidi Hassine.	1.000m N. - 6.800m E.	II
23.832	id.	id.	id.	1.800m S. - 1.200m O.	II
23.833	id.	id.	Signal géodésique : Azougere.	4.200m N. - 4.500m E.	II
23.834	id.	Boujad 3-4	Signal géodésique : Taourirt.	6.300m N. - 2.100m E.	II
23.835	id.	id.	Signal géodésique : R. 110 Khnifra (2 ks) Station.	5.000m S.	II
23.836	id.	id.	Signal géodésique : I.R. 16772.	100m N. - 700m O.	II
23.837	M. El Amrani Mohamed, B.P. 32, Souk-El-Arbaa.	Ouezzane 3-4	Signal géodésique : Moulay Ali Chérif.	2.900m N. - 500m O.	III
23.838	id.	Todhra 5-6	Signal géodésique : Imin-Tourza.	400m S. - 2.700m O.	II
23.839	M. Outassaft Lahcen, 7, rue Socrate-Maârif, app. n° 8, Casablanca.	Marrakech-Sud 5-6 et Tizi N'Test 1-2	Signal géodésique : Tizga.	1.900m N. - 350m O.	II
23.840	M. El Bakal Mohamed, douar Bouchjia, fraction Ouled Ayad, tribu Rhayata (province de Taza).	Taza 5-6	Signal géodésique : Tangass.	500m S. - 200m O.	II
23.841	M. Amaoui Moulay Ali, douar Tamgua, bureau Tilouguite (Beni-Mellal).	Ouaouizarthe 1-2	Signal géodésique : Issif.	1.000m E. - 3.900m N.	II
23.842	M. El Fellah Mohamed, 120, avenue des Forces-Armées-Royales, Meknès.	Azrou 1-2	Signal géodésique : Balise 12.	5.400m O. - 500m N.	II
23.843	M. Wihi Mohamed, Haï Mohammadia, bloc 74, n° 376, Marrakech.	Telouèt 1-2	Signal géodésique : Tazegmind.	1.300m N. - 5.500m O.	II

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO du permis de recherche	TITULAIRES	CARTES	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
23.844	Bureau de recherches et de participations minières, 27, charia Moulay-Hassan, Rabat.	Marrakech-Sud 7-8	Signal géodésique : Tougrou Daden.	2.600m N. - 1.000m O.	II
23.845	id.	Tiznit 8 et Goulimine 3-4	Signal géodésique : Sghir Mellouelen.	7.500m S. - 550m O.	II
23.846	M. El Aïssi Hadj Abed, 8, rue Colmar, Casablanca.	Tafraoute 1-2	Signal géodésique : Amdourhsal.	6.200m N. - 450m E.	II
23.847	M. Rol Jean, 66, rue Oued-Ziz, Rabat.	Oulmès 7-8	Signal géodésique : Ras-El-Ma.	900m S. - 2.200m O.	II
23.848	id.	Oulmès 3-4	Signal géodésique : Mire sur Kerkour.	2.500m N. - 1.000m E.	II
23.849	id.	Casablanca 7-8	Signal géodésique : Argoub ben Naceus.	3.295m S. - 900m E.	II
23.850	Société Sotrarem, 147, rue des Médiouna, Casablanca.	Ouarzazate 1-2 et 5-6	Signal géodésique : Amfougoug.	2.500m O. - 1.700m N.	II
23.851	id.	Oulmès 3-4	Signal géodésique : Mire A.	6.000m E. - 3.100m S.	II
23.852	M. Moulay Abbès Rifaï, rue Descartes, n° 6, Rabat.	Oulmès 7-8	Signal géodésique : Ichoundal.	5.000m S. - 900m E.	II
23.853	M. El Issaoui Mohamed, 10, rue El Mamounia, appt. n° 13, Rabat.	Oulmès 3-4	Signal géodésique : Ferme Blanche.	2.300m N. - 1.900m O.	II
23.854	id.	id.	id.	1.900m O. - 1.700m S.	II
23.855	M. Latif Brahim, Aïn Elaouda Daya, région de Rabat.	Oulmès 7-8	Signal géodésique : Zirari.	6.700m E. - 3.000m S.	II
23.856	M. El Issaoui Mohamed, 10, rue El Mamounia, appt. n° 13, Rabat.	Oulmès 5-6	Signal géodésique : I.R. 7748.	8.900m E. - 7.700m S.	II
23.857	M. Morchid El Idrissi Mohamed, derb Espagne, rue Bayrout, n° 56, Casablanca.	Marrakech-Sud 7-8	Signal géodésique : Sidi Fars.	6.025m E. - 2.950m S.	II
23.858	Société Nouvelle Union des métaux Maroc, 52, avenue Hassan-II, Casablanca.	Oulmès 7-8	Signal géodésique : Ichoundal.	1.000m S. - 3.000m E.	II
23.859	M. Aït Ouguerd El Hassan, Sidi Yacoub Ben Ali, derb El Makina, n° 13, Marrakech.	Tizi N'Test 3-4	Signal géodésique : Aguendi.	8.600m N. - 600m O.	II
23.860	CRAM, 5, rue Ibnou Tofaïl, Casablanca.	Coude du Draa et Zagora 5-6	Signal géodésique : Cassure Bani.	10.400m S. - 3.050m E.	II
23.861	id.	Coude du Draa au 1/200.000e	Signal géodésique : Aït Alouane.	800m N. - 2.500m E.	II
23.862	id.	Coude du Draa	id.	5.800m E. - 4.450m N.	II
23.863	id.	Ouarzazate 1-2	Signal géodésique : Ighri N'Ououl.	150m S. - 100m O.	II
23.864	Bureau de recherches et de participations minières, 27, charia Moulay-Hassan, Rabat.	Ouarzazate 5-6	Signal géodésique : Timgin-Nord.	5.800m S. - 5.900m O.	II
23.865	M. Abdelkader ben Dris ben Ali, douar Gharbaoua, tribu Hjaoua par Karia-Ba-Mohamed.	Fès 1-2	Signal géodésique : El Hajar El Ouakaf.	500m S. - 1.100m E.	III
23.866	M. Morchid El Idrissi Mohamed, derb Espagnol, rue Beyrout, n° 56, Casablanca.	Oulmès 7-8	Signal géodésique : Balise 75 (Taliouine E).	6.100m S. - 5.500m E.	II
23.867	M. El Abid Driss, 28, rue Omar-Jdidi, Akkari, Rabat.	Taza 5-6	Signal géodésique : Sidi Bou-Malek.	2.300m O. - 200m N.	II

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS.

MINISTERE DES POSTES, DES TELEGRAPHES ET DES TELEPHONES

Décret n° 2-74-472 du 26 rejeb 1395 (5 août 1975) fixant le mode de rétribution des auxiliaires chargés de gérer les établissements secondaires des postes, des télégraphes et des téléphones.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu l'arrêté du 20 mars 1914 fixant les catégories des établissements des postes, des télégraphes et des téléphones ;

Vu l'arrêté de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 1er avril 1914 déterminant les attributions des agences postales et les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 29 hija 1344 (10 juillet 1926) allouant une remise aux gérants de cabines pour participation au service téléphonique public, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n° 2-58-525 du 25 chaoual 1377 (15 mai 1958) fixant le mode de rétribution des auxiliaires chargés de gérer les établissements secondaires des postes, des télégraphes et des téléphones ;

Sur la proposition du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones, après avis du ministre des finances ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 30 rebia II 1395 (12 mai 1975),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Le décret n° 2-58-525 du 25 chaoual 1377 (15 mai 1958) est abrogé.

ART. 2. — La rétribution des gérants d'agences postales est fixée comme suit :

a) Gérants d'agences postales de 1re catégorie participant aux opérations postales, au service des mandats et aux services télégraphique et téléphonique :

1° *Agences à fort trafic :*

Rétribution forfaitaire annuelle de trois mille vingt-quatre dirhams (3.024 DH) ;

2° *Autres agences :*

Rétribution forfaitaire annuelle de deux mille trois cent quatre dirhams (2.304 DH).

La liste des agences postales de 1re catégorie à fort trafic est fixée annuellement par arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones.

b) Gérants d'agences postales de 2e catégorie participant aux opérations postales et en outre, soit au service des mandats, soit aux services télégraphique et téléphonique :

Rétribution forfaitaire annuelle de mille huit cents dirhams (1.800 DH) ;

c) Gérants d'agences postales de 3e catégorie participant uniquement aux opérations postales :

Rétribution forfaitaire annuelle de mille quatre cent quarante dirhams (1.440 DH).

ART. 3. — La rétribution des gérants de cabines téléphoniques publiques est fixée comme suit :

Rétribution forfaitaire annuelle de deux cent quatre vingt-huit dirhams (288 DH) ou remise de zéro dirham douze centimes (0,12 DH) par communication de départ ou d'arrivée ainsi que par télégramme reçu ou transmis par téléphone.

ART. 4. — Le ministre des finances et le ministre des postes, des télégraphes et des téléphones sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prendra effet du 10 joumada II 1394 (1er juillet 1974).

Fait à Rabat, le 26 rejeb 1395 (5 août 1975).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :

Le ministre des finances,

ABDELKADER BENSLIMANE.

Le ministre des postes, des télégraphes et des téléphones,

GÉNÉRAL DRISS BEN OMAR EL ALAMI.

MINISTERE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES, SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement n° 892-75 du 13 rejeb 1395 (23 juillet 1975) fixant le nombre des postes téléphoniques des catégories B et C nécessaires à la bonne marche des services relevant du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT,

Vu le décret n° 2-70-378 du 21 rejeb 1390 (22 septembre 1970) fixant les conditions dans lesquelles un poste téléphonique peut être installé pour les besoins du service, au domicile de hautes personnalités et de certains fonctionnaires et agents de l'Etat, tel qu'il a été modifié et complété, et notamment son article 3 ;

Sur proposition du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le nombre des postes téléphoniques, relevant des catégories B et C soumis au régime prévu par l'article premier du décret n° 2-70-378 du 21 rejeb 1390 (22 septembre 1970) susvisé, est fixé conformément au tableau suivant pour le ministère de l'agriculture et de la réforme agraire :

RÉGIME DE L'INSTALLATION TÉLÉPHONIQUE	NOMBRE
Catégorie B :	
Directeurs d'administration centrale	7
Directeur de cabinet	1
Catégorie C :	
Directeurs adjoints d'administration centrale	11
Chauffeur du ministre	1

Le bénéfice de ces installations n'est accordé qu'aux fonctionnaires et agents régulièrement nommés aux emplois et grades susvisés.

ART. 2. — L'arrêté du ministre des affaires administratives n° 290-71 du 26 avril 1971 fixant le nombre des postes téléphoniques des catégories B et C nécessaires à la bonne marche des services relevant du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire est abrogé.

Rabat, le 13 rejeb 1395 (23 juillet 1975).

M'HAMED BENYAKHLEF.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Résultats de concours et d'examens

MINISTERE DES FINANCES

Concours pour le recrutement d'inspecteurs adjoints session du 7 rebia I 1395 (21 mars 1975)

Sont admis, par ordre de mérite :

Centre de Rabat :

Liste A : Mmes, Mlles et MM. Touach Azzouz, Assiouan El Mihdi, Bouhaya Allal, Arhbal Mohammed, Essarsri Ahmed, Benchlih Driss, Bernatchou Fatima, Hajji Tahar, Bennani Abdelfatah, Khyati Ahmed, Cheraï Ahmed, Latifi Maria, El Idrissi El Hassani Hamid, Belqola Abdeslem, Lemcherreq Benaïssa, Hamdi Bouslham, Doudouh M'Hammed, Kanba Abdel-Hafid, El Moudnib El Mehdi, Abrouk Elalami Nezha, Ghanam Aïcha, Abdellaoui El Mostafa, Mazzi Ahmed et Tazouti Mostapha.

Liste B : néant.

Liste C :

Administration centrale : M. Lahjomri Mohamed et Mlle Zouak Saâdia.

Division des impôts : MM. Alkoum Mohamed, Bouachrine Mohamed et Ettaki Ahmed.

Trésorerie générale : MM. Touache Mohamed, Belhaissi Miloud, El Youssefi Miloudi, Qadiri Moulay Abdelkader et Harmouche Abdelkébir.

Centre d'Agadir :

Liste A : M. Madiane Hassan.

Liste B : néant.

Liste C : néant.

Centre de Fès :

Liste A : MM. Aboutalib Abdelaziz, Rahmani Abderrahim, Mastour Abdelkader et Chiboub Abdelouahhab.

Liste B : néant.

Liste C : néant.

Centre de Marrakech :

Liste A : MM. Elouarqui Abderrahim, Choubbari Ahmed et Benohoud Mohamed Mustapha.

Liste B : néant.

Liste C :

Direction des douanes et droits indirects : MM. Gammar M'Hamed, Loubane Ahmed et Mouftakir Abdellah.

Centre d'Oujda :

Liste A : MM. Bouhassoune Mohammed et Alaoui El Hachmi.

Liste B : néant.

Liste C :

Trésorerie générale : MM. Rahmouni El Hachemi et Bekkaï Nourredine.

Centre de Tétouan :

Liste A : M. Benhamman Charkaoui Mohammed.

Liste B : néant.

Liste C :

Direction des douanes et droits indirects : M. Laraïchi Mohamed.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Concours du 22 rebia II 1395 (4 mai 1975) pour le recrutement de secrétaires stagiaires (option administration)

Sont admis, par ordre de mérite :

Province d'Ouarzazate :

Liste A : Mmes, Mlles et MM. Chahiri Ahmed, Abou Zahir Othmane, Hafid Abderrahmane, Baddi Boujemaâ, Biammi El Mokhtar, Kacimi ben Mohamed, El Aabd Rachida, Ou Saadi M'Hamed, Ouchkat Youssef, Driouch Fadma, Barane Mohamed, Salif Abdellah, El Abbadi Omar et Zaïm Mohamed.

Liste B : néant.

Province de Tanger :

Liste A : Mmes, Mlles et MM. Affasse Milouda, Dialna Mohamed, Lamarti Mohamed, Agenoui Kenza, Ismaïli Alaoui Mohamed, Zerbouh Abderrahman, Hmadoun Abdeluahid et Hajji Abdelkrim.

Liste B : néant.

Province de Meknès :

Liste A : Mmes, Mlles et MM. Bouallal Ali, Ouafi Lhoussine, Rami Mohammed, Hazmoun Fatima, Belmahi Assia, Benamar Aïcha, Kamal Nezha, Hitaf Driss, Aghchmi Aïcha et Ziry Hasna.

Liste B : néant.

Province de Kenitra :

Liste A : Mmes, Mlles et MM. Zbat Mennana, Haddaoui Mina, Bouazza Fatima, Nattah Bennani Houria, Bensoussi Mansour, Harmach Mohamed, Benlechhab Zhor, Rhattas Mohammed, Benthami Ahmed, El Yamani El Haj Driss, Moutaouafir Hamid et Qodia Ahmed.

Liste B : néant.

Province d'Oujda :

Liste A : Mmes, Mlles et MM. Mahmoud Abdelkrim, Farini Mohamed, Nia Mohamed, Acrouri Souaâd, Ryabi Abdelkader, Driouichi Mohammed, Ahdadi Mohammed, Zeriouhi Khadija, Aboutaouil Mohammed, Najim Mohammed, Sadik Benyounès, Legsir Malika et Lourarhi El Hassan.

Liste B : néant.

Province de Marrakech :

Liste A : MM. Aït Fqirali Omar, Aït El Aâsri Abderrahman, El Qaqi Mohamed, Semlali Mohamed, Khoullil Driss, Ouaddah Abdeljalil, Chadib Hassan, Jabrane Abdeljebbar et El Hkim Boujemaâ.

Liste B : néant.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Concours pour le recrutement d'agents d'exécution (option administration) du 14 rebia II 1395 (25 avril 1975)

Sont admis, par ordre de mérite :

Liste A : Mmes, Mlles et MM. Ould Bouallala Mohammed, El Anouar Fatima, El Harak Mostafa, Touiyar Radouane, Nabil Fatima, Traoui Chrifa, Taki Aïcha, El Mouden Touria, Chawki Saâdia, Boukaja Houria, Azmy Mustapha et Sbaï Ouafae.

Liste B : néant.

Liste C : Mmes, Mlles et MM. Bellal Mohammed, Ouadili Mohammed, L'Mrini Bachir, Salouaci Smaïl, Bararh Rkia, Charahil Brahim, Bouaffia Mohammed et El Amrani Oum Keltoum.

Concours pour le recrutement d'agents d'exécution (option dactylographie) du 11 joumada I 1395 (23 mai 1975)

Sont admises, par ordre de mérite :

Liste A : Mlle Badrani Fatima.

Liste B : néant.

Liste C : Mlles Zenmouri Malika, Mouqafa Zohra, Belachkar Rabéa, Ben Rami Maria, Raoui Khadija, Bounaïm Zineb, Tamani Faiza, Bouchama Jamila, Bassou Fatima, Litto Zahira et El Ajhory Zakia.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.